



Verband der Schweizer Unternehmen  
Fédération des entreprises suisses  
Federazione delle imprese svizzere  
Swiss Business Federation

## EUROPE

# OPTIONS POUR LA SUISSE ET RÉFORMES INTERNES

EUROPE  
OPTIONS POUR LA SUISSE ET RÉFORMES INTERNES



<b>Avant-propos</b> .....	<b>2</b>
<b>1 Situation initiale</b> .....	<b>4</b>
<b>2 Objectifs économiques de la politique suisse d'intégration</b> .....	<b>5</b>
<b>3 Mandat et objet du rapport</b> .....	<b>6</b>
<b>4 Résultats</b>	
<b>4.1 Scénarios s'appliquant à toutes les options d'intégration</b>	
■ Politique nationale.....	<b>7</b>
■ Politique économique extérieure.....	<b>8</b>
■ Politique financière et fiscale.....	<b>8</b>
■ Politique sociale.....	<b>9</b>
<b>4.2 Scénarios en cas d'approche bilatérale</b>	
■ Politique nationale.....	<b>11</b>
■ Politique économique extérieure.....	<b>11</b>
■ Politique financière et fiscale.....	<b>13</b>
■ Politique sociale.....	<b>14</b>
<b>4.3 Scénarios en cas de participation à l'EEE</b>	
■ Politique nationale.....	<b>15</b>
■ Politique économique extérieure.....	<b>16</b>
■ Politique financière et fiscale.....	<b>16</b>
■ Politique sociale.....	<b>17</b>
<b>4.4 Scénarios en cas d'adhésion à l'UE</b>	
■ Politique nationale.....	<b>17</b>
■ Politique économique extérieure.....	<b>19</b>
■ Politique financière et fiscale.....	<b>20</b>
■ Politique sociale.....	<b>21</b>
<b>5 Résumé</b>	
<b>5.1 Généralités</b> .....	<b>23</b>
<b>5.2 Aspects économiques</b> .....	<b>24</b>
<b>5.3 Aspects politiques</b> .....	<b>25</b>
<b>Annexes</b>	
<b>a Scénarios d'intégration et domaines politiques</b> .....	<b>27</b>
<b>b Questions à régler selon l'économie suisse</b> .....	<b>34</b>
<b>c Liste des abréviations</b> .....	<b>36</b>
<b>d Remarques au sujet de l'option prévoyant une association entre la Suisse et l'UE</b> .....	<b>37</b>
<b>e Données structurelles par pays ou groupes de pays (sélection)</b> .....	<b>37</b>
<b>f Les dix premiers marchés d'exportation de la Suisse et de l'UE</b> .....	<b>38</b>
<b>g Investissements directs cumulés</b> .....	<b>39</b>
<b>h Groupes de travail ad hoc</b> .....	<b>40</b>
<b>i Publications d'economiesuisse sur l'intégration européenne</b> .....	<b>41</b>

## Avant-propos

Bien que la procédure de ratification des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE) par les Etats membres ne soit pas terminée, ils sont sous toit et entreront en vigueur en 2001. Les milieux économiques suisses sont convaincus qu'ils faciliteront sensiblement l'accès au marché unique et permettront en même temps d'élargir et de stabiliser les conditions-cadres externes. Aussi tenons-nous à remercier nos autorités et notamment les négociateurs suisses de leur engagement en faveur d'accords de cette dimension.

La conclusion des sept accords constitue une étape importante de la politique européenne de notre pays. Il est certes vital de négocier et de conclure des accords, mais encore faut-il les appliquer et donner l'occasion aux acteurs économiques d'exploiter les nouvelles possibilités qui en découlent. On sait d'ailleurs aujourd'hui déjà que le menu à la table des négociations bilatérales Suisse-UE va s'enrichir de nouveaux dossiers: l'Union souhaite débattre avec la Suisse de thèmes comme la «lutte contre la fraude» et la «taxation du produit des intérêts». A cela s'ajoutent les «reliquats» des sept accords, au sujet desquels il existe des déclarations d'intentions réciproques. Enfin, les discussions porteront également sur des problèmes de sécurité intérieure. Si l'UE elle-même évoque d'autres négociations, tout porte à croire que la voie bilatérale a encore de l'avenir. Cependant, la procédure sera longue et nécessite une préparation soignée.

Mais que se passera-t-il ultérieurement? Comment la politique d'intégration évoluera-t-elle? Impossible pour les responsables politiques et économiques de se dérober à cette question. Les premiers se montrent déjà très préoccupés à ce sujet. Le Conseil fédéral a

confirmé à plusieurs reprises sa stratégie en matière d'adhésion, mais les Chambres fédérales, dans le cadre des débats sur l'initiative «Oui à l'Europe», se sont opposées à un contre-projet qui aurait consolidé cette stratégie. Le maintien de l'initiative par ses auteurs risque bien de déboucher sur une situation explosive. Le peuple devra se prononcer sur ce texte en 2001.

L'économie, pour sa part, se refuse à considérer les relations de la Suisse avec l'UE sous la pression du temps. Elle tient à aborder cette question avec la retenue qui s'impose. Les organes d'économiesuisse chercheront donc à maintenir ouvertes les options actuelles en matière d'intégration (voie bilatérale, EEE, adhésion à l'UE). Pour eux, si la voie empruntée est déterminante, la manière de la suivre l'est tout autant. Etant donné l'importance de l'intégration européenne pour notre économie, ils ont décidé de soumettre les différents scénarios envisagés à un examen approfondi sous l'angle de la «politique nationale», de la «politique économique extérieure», de la «politique financière et fiscale» et de la «politique sociale». Cette brochure présente les résultats de cet examen, auquel ont participé de nombreux représentants de diverses branches économiques.

Dans l'ensemble, nos milieux attendent beaucoup des sept accords bilatéraux. Concernant l'entrée dans l'EEE, on peut se demander, vu le niveau élevé d'intégration économique déjà atteint grâce aux accords, si le bénéfice supplémentaire qu'en tirerait la Suisse, plutôt limité en regard des dépenses substantielles consenties, suffirait à justifier une telle démarche. L'adhésion à l'UE, quant à elle, est une revendication à caractère plutôt politique qu'économique. Il faudrait cependant être au clair sur les réformes à entreprendre préalablement et sur le prix politico-économique que l'on est prêt à payer en échange. Cela signifie que les milieux économiques ne peuvent entrer en matière sur l'adhésion que si la classe politique est disposée à élaborer et à mettre en œuvre un véritable programme de réformes au niveau national, concernant no-

tamment la conduite de l'Etat et les domaines financier et fiscal. La présente brochure esquisse ce que pourrait contenir ce programme. Par ailleurs, il ne faut pas se cacher que la voie bilatérale pourrait à long terme se heurter à certaines limites.

Les milieux économiques sont résolument d'avis que la classe politique suisse doit s'attaquer sans délai à ces tâches internes. Plus tôt elle le fera, mieux cela vaudra. Si nous ne relevons pas ce défi, nous finirons par être hors jeu en politique intérieure et extérieure. Ces travaux sont nécessaires, indépendamment de l'option choisie en matière d'intégration. L'économie est prête à contribuer à la formulation et à la réalisation de ce train de réformes.

*Andres F. Leuenberger*  
Président

*Rudolf Ramsauer*  
Président de la direction

Des réformes  
internes s'imposent

## 1. Situation initiale

Forte interpénétration internationale de l'économie

En comparaison internationale et européenne, l'économie suisse se distingue par un taux global d'interpénétration des marchés particulièrement élevé. Elle est présente et active non seulement en Europe, mais encore sur les marchés d'outre-mer; d'où l'importance particulière que revêtent, pour la politique économique extérieure de notre pays, le processus de globalisation et surtout l'appartenance à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cependant, l'Europe est et restera un marché capital pour les entreprises suisses.

Au niveau européen, l'intérêt que présente pour l'économie suisse l'accord sur le libre-échange conclu en 1972 avec la CEE et la zone de libre-échange de l'Association européenne de libre-échange (AELE) n'est pas toujours apprécié à sa juste valeur. Quelque cent autres accords facilitent les relations économiques entre la Suisse et l'UE. Ils concernent la circulation des marchandises, la circulation des services (exemple: accord sur les assurances) et d'autres domaines encore. S'y ajoutent les nombreux accords conclus par l'AELE avec des Etats tiers d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. Relevons à cet égard que l'on est parvenu au cours des années nonante à établir le cumul paneuropéen, des règles relatives à l'origine, qui depuis lors s'appliquent à l'UE, aux Etats membres de l'AELE de même qu'aux Etats d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, d'où une amélioration considérable de la division du travail de l'industrie européenne.

Avec le temps, ce concept de libre-échange de la première génération n'était plus adapté aux exigences économiques actuelles. En créant un marché intérieur dans les années quatre-vingt, l'UE a défini de nouvelles règles de coopération transfrontalière. L'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE) aurait largement permis l'ajustement qui s'imposait, sans toucher aux domaines sensibles que sont la politique fiscale et l'agriculture. Après le refus de l'EEE par le peuple suisse le 6 décembre 1992, de longues négociations, parfois laborieuses, furent amorcées. Malgré le scepticisme initial, elles aboutirent à l'adoption d'un paquet de sept accords portant sur la recherche, les marchés publics, les obstacles techniques au commerce, l'agriculture, le transport aérien, les transports terrestres et la libre circulation des personnes. Ces accords, qui permettront de résoudre de nombreux problèmes importants, méritent d'être considérés comme très positifs du point de vue économique.

## 2. Objectifs économiques de la politique suisse d'intégration

L'ouverture du marché unique et la possibilité pour les entreprises helvétiques et leurs homologues au sein de l'UE de se battre à armes largement égales dans la concurrence revêtent une importance vitale pour l'avenir de la Suisse dans les secteurs de la production et de la recherche. Les milieux économiques sont convaincus que pour des raisons à la fois économiques et politiques, notre pays, dans les conditions actuelles, doit persévérer sur la voie de la coopération avec l'UE avec pragmatisme et dans l'intérêt des deux parties.

En approuvant les accords bilatéraux le 21 mai 2000, le peuple suisse s'est prononcé avec clarté pour un resserrement des relations économiques avec l'UE et, partant, en faveur d'une place économique suisse très compétitive. Il s'agit, au cours des années à venir, d'appliquer ces accords et de mettre à profit les nouvelles chances qui s'offrent à nous. **Pour sa part, economiesuisse a déjà fait connaître son point de vue à plusieurs reprises. Elle tient à maintenir ouvertes à moyen et à long termes toutes les options d'intégration: autres accords bilatéraux, EEE et adhésion à l'UE.** Elle veut aussi que l'on évalue tous les scénarios d'intégration sous l'angle de leur contribution au renforcement de la place économique suisse.

L'objectif fondamental de la politique économique suisse reste la compétitivité globale de notre pays et de nos entreprises. C'est le seul moyen de garantir durablement un niveau élevé de prospérité, d'emploi et de sécurité sociale. D'où la nécessité de créer des conditions-cadres optimales sur les plans interne et externe, tant par rapport à l'UE qu'au reste du monde; economiesuisse évaluera également les options d'intégration à long terme à l'aune de cette exigence. Il faut bien sûr se garder de réduire la politique européenne à la seule politique économique et inversement. Il n'empêche que les étapes futures sur la voie de l'intégration devront venir consolider l'économie suisse.

Les futures étapes de l'intégration devront consolider la place économique



### 3. Mandat et objet du rapport

Examen des réformes internes nécessaires

Selon les milieux économiques suisses, il importe maintenant de se demander, dans la perspective d'un débat à long terme sur l'intégration, quels scénarios ou propositions de réformes méritent particulièrement d'être pris en considération. Les organes compétents de l'Union suisse du commerce et de l'industrie (Vorort) ont par conséquent décidé, au printemps 1999 déjà, de procéder à un examen interne des questions importantes liées aux variantes d'intégration. Ils se sont volontairement limités aux questions essentielles dans les domaines «de la conduite de l'Etat», de la «politique économique extérieure», de la «politique financière et fiscale» et de la «politique sociale». Ce dernier aspect est du ressort de l'Union patronale suisse. Les milieux économiques suisses se sont donné pour mandat de maintenir ouvertes, en excluant tout parti pris, les diverses possibilités d'intégration. Les groupes de travail désignés à cet effet ont examiné les thèmes retenus avec toute l'attention requise. Les résultats de ces travaux internes, retravaillés sur le plan rédactionnel, forment la matière de la présente publication. La liste des participants à ces groupes figure en annexe.

Les organes du Vorort s'étaient limités dans l'examen des thèmes à traiter. Ainsi, ils ont renoncé à se pencher sur une éventuelle association – autre option envisagée – de notre pays avec l'UE<sup>1</sup>. Le mandat portait uniquement sur les quatre domaines mentionnés, à l'exclusion d'autres aspects également importants, parmi lesquels la politique en matière de concurrence, de transports, d'environnement, la libéralisation dans le domaine des infrastructures (télécommunications, poste, énergie, transports), la politique agricole, les conséquences éventuelles de l'élargissement de l'UE ou la Charte des droits fondamentaux de l'UE, qui fait actuellement l'objet de discussions.<sup>2</sup>

Le chapitre suivant traite des résultats de l'étude et se compose des parties «scénarios s'appliquant à toutes les options d'intégration», «scénarios en cas d'approche bilatérale», «scénarios en cas de participation à l'EEE» et «scénarios en vue de l'adhésion à l'UE».

1 Cf. la remarque de l'annexe d.

2 Des remarques sur ces autres aspects figurent dans les tableaux de l'annexe a.

## 4. Résultats

### 4.1 Scénarios s'appliquant à toutes les options d'intégration

#### Politique nationale

Si l'on souhaite que les requêtes de l'économie suisse soient entendues et prises en compte dans le cadre européen, il est indispensable d'identifier clairement et de représenter de manière cohérente les intérêts de la Suisse. Or, sur ce point, nous avons un certain retard à rattraper. Jusqu'ici, tous les débats utiles sur les intérêts et les enjeux fondamentaux de l'intégration n'ont pas véritablement eu lieu dans nos sphères politiques. Cette remarque concerne également les rapports sur la politique d'intégration qui ont été publiés à ce jour par le Conseil fédéral. La défense cohérente de nos intérêts est rendue difficile par la règle helvétique de la recherche systématique du consensus et du compromis. **Il est pourtant nécessaire de pouvoir tableur sur une définition très claire de nos intérêts, axée sur la compétitivité mondiale de l'économie suisse.**

Il faut dépasser l'image de la Suisse «Sonderfall». La Suisse doit être un pays qui offre à l'économie des conditions générales d'activité optimales. Dans la perception des intérêts à défendre, il existe cependant une différence non négligeable entre l'opinion de l'officialité et l'opinion populaire. Voilà pourquoi l'on attend du monde économique et politique suisse qu'il adopte une attitude claire, soutenue avec assurance et vigueur.

**Notre pays doit apparaître sur le plan international comme un partenaire contractuel fiable. Et pour cela, il faut bien sûr que les accords résultant de négociations réussies soient pleinement ratifiés par la Suisse. Autrement dit que des référendums ne viennent pas remettre en question à brève échéance les fruits de ces négociations.** Notons bien que les instruments de la démocratie directe, en tant que tels, ne constituent nullement un motif d'empêchement pour des négociations bilatérales ou multilatérales. Au contraire, le processus interne de ratification démocratique peut même renforcer la position des négociateurs helvétiques face à leurs partenaires étrangers, pour autant qu'ils restent en étroit contact avec la «base» nationale durant les négociations et qu'ils soient ensuite clairement soutenus par elle au moment de l'application des

Nécessité de définir clairement nos intérêts

résultats. Dans cet esprit, par exemple, des politiques de libéralisation décidées de concert avec l'étranger ne devraient pas être relativisées peu après leur ratification par des mesures de compensation coûteuses découlant de considérations de politique intérieure.

En qualité de représentantes qualifiées, les organisations faitières de l'économie doivent être associées intégralement et suffisamment tôt à toutes les étapes des négociations. Jusqu'ici, la collaboration avec les organisations économiques a toujours fait ses preuves: l'économie a scrupuleusement respecté son devoir de confidentialité et a contribué à la mise au point de solutions judicieuses, dont elle a ensuite activement soutenu la concrétisation, en luttant au besoin contre des résistances internes.

Les associations économiques doivent prendre des engagements concrets non seulement au plan national, mais aussi à l'échelle européenne et mondiale (UNICE, BIAC, ICC, organisations internationales de branches). La coopération constructive et la répartition des tâches avec des organisations soeurs permettent de créer des synergies et de former des coalitions. Dans l'ensemble, l'internationalisation des tâches nécessite cependant la mise en œuvre de davantage de moyens.

## Politique économique extérieure

### a) Aspects de politique commerciale

Compte tenu de l'exiguïté du marché national, l'économie suisse attache le plus grand prix à la garantie d'une libre circulation transfrontière des marchandises, des services et des investissements. **Partant, la Suisse se doit de militer non seulement pour une libéralisation des échanges commerciaux, mais encore pour un renforcement des règles régissant les relations économiques extérieures aux plans européen et mondial.** La progression des échanges internationaux de marchandises, de

services et d'investissements, qui est sensiblement plus forte que la croissance économique mondiale, est une condition essentielle au développement et à la prospérité économiques ainsi qu'à la création d'emplois. Le protectionnisme n'est pas un remède aux difficultés économiques internes ni au problème du chômage, bien au contraire.

### b) Aspects de politique monétaire

En régulant l'approvisionnement monétaire en fonction de la situation économique du pays, la politique monétaire vise à créer des conditions de stabilité optimales, à l'intérieur et vis-à-vis de l'extérieur. Son objectif prioritaire est la stabilité des prix intérieurs. Dans des circonstances exceptionnelles, les autorités peuvent s'écarter provisoirement de cet objectif au profit de la stabilité des cours de change.

## Politique financière et fiscale

A ce chapitre, l'économie met la priorité absolue dans une réduction de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale, qui seule saura préserver la compétitivité future de notre place économique. **Alors que d'importants pays concurrents ont réussi ces dernières années à réduire la charge fiscale grevant l'économie et les personnes physiques, la Suisse, au contraire, a laissé se dégrader encore ce qui pour elle a toujours constitué un précieux avantage comparatif.**

En effet, la quote-part fiscale (impôts et charges sociales par rapport au PIB) a très fortement augmenté chez nous tant en valeur absolue qu'en comparaison avec les autres Etats de l'OCDE. Pire: la quote-part de l'Etat (dépenses de l'Etat comparées au PIB), qui est un paramètre plus significatif encore, a progressé de plus de 6 points entre 1990 et 1998 pour avoisiner aujourd'hui 40% du PIB<sup>3</sup>. La Suisse fait ainsi partie des pays de l'OCDE dont les dépenses publiques accusent la plus forte croissance.

Dans le secteur de l'imposition directe, il faut s'employer à atténuer aussi bien la courbe de progressivité appliquée aux personnes phy-

Avantage comparatif progressivement perdu

<sup>3</sup> Sans les dépenses liées aux caisses maladie et de pension du régime obligatoire.

siques que la double imposition économique des entreprises. On fera disparaître du même coup des éléments préjudiciables à la compétitivité fiscale de la Suisse. Une modération des barèmes d'impôts en faveur des entreprises est également nécessaire. Enfin, le maintien d'une place financière helvétique en bonne santé exige la suppression généralisée des impôts sur les transactions, notamment du droit de timbre pénalisant les opérations sur titres. Dans le même temps, aucun effort ne doit être négligé pour préserver et garantir le secret des clients des banques.

Si l'on souhaite maîtriser les finances publiques, c'est-à-dire le budget et l'endettement de l'Etat (assurances sociales comprises) à tous les niveaux, il y a lieu de s'inspirer des normes les plus strictes figurant dans le traité de Maastricht.

## Politique sociale

### a) Politique du marché du travail

Ce n'est pas avec de multiples interventions directes, décidées au coup par coup et le plus souvent sans coordination que l'on servira le plus efficacement l'objectif de la création de postes de travail et du plein emploi. Pour y parvenir, il faut au contraire une bonne politique générale, visant le long terme et s'inspirant des principes fondamentaux de l'économie de marché. Dans cette optique, la Suisse n'a pas véritablement besoin d'une politique du marché du travail au sens strict. Le fait de savoir que l'Etat se montre soucieux d'aménager des conditions-cadres conformes aux besoins de l'économie et de la société suffit à stimuler l'initiative, l'esprit d'entreprise, la propension au risque, et finalement l'emploi.

**Il est nécessaire d'assouplir les conditions de travail et d'aménager dans la législation toute la marge de manoeuvre utile à cette fin, si l'on souhaite que nos entreprises puissent réagir vite et bien aux modifications de leur environnement économique. C'est une condition essentielle au progrès de la productivité comme au maintien de la compétitivité et de l'emploi; cela tient en outre compte de l'individualisation croissante de la «vie professionnelle». Par conséquent, il est économiquement irresponsable, compte tenu de l'intensité en capital de plus en plus élevée qui caractérise aujourd'hui les postes de travail, de causer un gaspillage de biens d'investissement préjudiciable à notre compétitivité en fixant des prescriptions rigides en matière d'horaire de travail ou en frappant le travail de nuit ou par équipes de multiples interdits ou restrictions. Il faut également renoncer à introduire de nouvelles réglementations officielles dans le droit privé du travail. Ces dernières années, on a tant légiféré à ce titre que l'on peut parler d'une véritable fièvre normative (législation réprimant les abus, extension de la durée de protection contre les licenciements, loi sur la participation, dispositions sur les cessions d'entreprises et les licenciements collectifs, loi sur l'égalité). Toutes ces nouveautés, outre qu'elles n'apportent rien au marché du travail, n'améliorent pas la compétitivité de nos entreprises. Le droit s'appliquant à la protection des travailleurs doit aussi tenir compte de la pression croissante, sociale, économique et technologique, qui s'exerce en faveur d'un assouplissement de la durée du travail. Si la législation peut ralentir ces développements, elle ne peut de toute manière pas les empêcher.**

Dans l'aménagement du droit du travail, les partenaires sociaux continueront de jouer un rôle important à l'avenir: les conditions de travail fixées dans des accords d'entreprises ou des conventions collectives offrent aux entreprises et aux branches des solutions sur mesure, économiquement supportables et consensuelles, qu'il est aussi plus facile d'adapter rapidement aux modifications du cadre général. Le législateur doit se limiter dès lors, subsidiairement, à une actualisation des normes. Ces scénarios de base sont valables pour chacune des trois variantes de l'intégration européenne.

Indispensable  
assouplissement des  
conditions de travail

Même si la mobilité professionnelle à l'échelle nationale – et davantage encore au plan international – est encore très limitée de nos jours, il est souhaitable, pour l'assouplissement des marchés du travail, de promouvoir les échanges de main-d'oeuvre à travers les frontières. Cela vaut pour les travailleurs qualifiés comme pour les travailleurs moins qualifiés. On constate chaque jour que le marché suisse du travail est trop étroit pour pouvoir satisfaire convenablement aux besoins multiples et variés de l'économie. Inversement, il importe de plus en plus que les travailleurs suisses, notamment les jeunes, puissent trouver de nouveaux postes intéressants sur le marché européen. En instituant la libre circulation des personnes sur son territoire, l'UE a grandement contribué à améliorer l'allocation des ressources sur le marché du travail. Chacune des trois options d'intégration prévoit la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE sur la base de l'acquis communautaire existant. A ce chapitre, il n'y a donc aucune différence significative entre l'approche bilatérale, la participation à l'EEE et l'adhésion à l'UE, sauf que dans ce dernier cas, la Suisse aurait un droit de co-décision dans tout nouveau développement juridique touchant ce domaine. En revanche, des diffé-

rences notables existent entre les trois options pour ce qui est de la participation à «l'Europe sociale».

### **b) Assurances sociales**

Le titre «Assurances sociales» englobe la législation sociale, les assurances sociales, l'aide sociale et la protection de la santé. En Suisse, notre système de sécurité sociale est multiple et très complet. Il correspond à la structure fédéraliste de notre pays et est marqué par la diversité des acteurs de la sécurité sociale: institutions privées, étatiques, patronales et d'utilité publique. Tandis que la Confédération est (financièrement) garante de la sécurité collective, les organismes d'utilité publique et les communes assurent la sécurité sociale individuelle par des prestations financières, techniques et de services. Cette double structure existe dans de nombreux Etats performants en matière sociale. Elle s'avère très efficace pour régler des problèmes concrets, tels que catastrophes, sida, etc.

Dans le domaine de la sécurité sociale, le droit européen exerce avant tout une fonction de coordination et non d'harmonisation. Il n'existe pas à proprement parler de droit communautaire des assurances sociales. La Cour européenne de justice joue toutefois dans cette matière un rôle important. Sa jurisprudence s'inspire des principes de la non-discrimination et de la libre circulation des personnes. **Depuis l'introduction de l'union monétaire, on discerne les premiers indices d'une volonté d'harmonisation plus poussée du secteur social de l'UE.** Dans la mesure où il est question de coordination des assurances sociales, le droit de l'UE applique fondamentalement les mêmes règles que celles qui ont cours dans les accords actuels sur les assurances sociales.

Harmonisation  
plus poussée du secteur  
social de l'UE

4 Une étude du Credit Suisse sur le thème «Le marché du travail en Suisse – un facteur limitant la croissance?» (Economic Briefing N° 19, septembre 2000) relève à ce propos: «Une grande partie des travailleurs étrangers en Suisse se retrouve aujourd'hui avec un profil de qualification ne correspondant pas aux besoins des branches orientées vers l'avenir. L'immigration de travailleurs étrangers très qualifiés devrait être, pour cette raison, encouragée avec plus de vigueur que ce ne fut le cas autrefois».

Pour sa part, l'Union patronale suisse met en garde contre tout nouveau développement des assurances sociales. Elle appelle de ses vœux une stratégie globale soucieuse avant tout d'assainir et de préserver le dispositif actuel des assurances sociales – qui comprend le système des trois piliers de la prévoyance-vieillesse. Afin de tenir compte des implications du droit européen dans tous les projets d'assurances sociales, elle souligne toutefois la nécessité d'améliorer la capacité de coordination des assurances, d'éviter les exportations de prestations et de garantir une application uniforme des réglementations.

Les conséquences du droit européen, présent ou à venir, pour le secteur des assurances sociales en Suisse doivent être étudiées en permanence dans chacune des trois options. Dans la variante des accords bilatéraux, nous n'aurions aucun besoin de nous aligner sur le droit européen en développement. En cas d'adhésion à l'EEE ou à l'UE, par contre, nous devrions reprendre toute la législation communautaire.

## 4.2 Scénarios en cas d'approche bilatérale

### Politique nationale

Le dogme actuel de l'eurocompatibilité et de la transposition autonome doit être relativisé. La Suisse peut reprendre des réglementations et des normes internationales ou européennes qui ont fait leurs preuves, à condition que cela ne porte pas préjudice à ses conditions-cadres et à ses avantages comparatifs. Du point de vue de la politique de souveraineté, un parallélisme de la législation est matériellement tout à fait concevable. **La Suisse doit faire pleinement usage de sa liberté pour créer ou maintenir chez elle des conditions-cadres plus favorables.**

Les autorités et organisations suisses se doivent d'exploiter résolument toutes les possibilités d'information et de participation qui s'offrent à elles. On songe notamment à leur présence – compétente – au sein d'associations européennes ou de comités d'experts, ainsi qu'au statut d'observateur de la Suisse dans le groupe AELE/EEE. Ces liens impliquent d'intenses contacts avec les principaux organes de décision et les organes consultatifs en Europe. Enfin, il importe qu'elles demeurent constamment en phase avec l'économie, afin de créer des synergies.

Dans le monde «globalisé» d'aujourd'hui, les négociations se tiennent de plus en plus entre groupes ou coalitions de pays et de moins en moins à l'échelle purement bilatérale. Pour ce genre de négociations, la Suisse a moins de ressources à disposition et elle a aussi moins de contreparties à offrir. Nous devons donc adapter nos capacités pour pouvoir mener à bien des négociations de manière autonome.

### Politique économique extérieure

#### a) Aspects de politique commerciale

L'approche bilatérale préserve la liberté de manœuvre de la Suisse dans le domaine de la politique économique extérieure. Compte tenu du haut degré d'interpénétration de

Il existe une marge de manœuvre pour des conditions-cadres plus favorables

l'économie suisse avec le marché unique européen et l'économie mondiale, notre politique économique extérieure doit toutefois respecter en permanence deux principes essentiels: l'accès aux marchés de l'Union européenne et le plein soutien aux mesures d'ouverture ultérieures préparées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces deux lignes d'action doivent se compléter mutuellement et ne peuvent être considérées comme les deux termes d'une alternative.

Dans l'option bilatérale, quatre points sont prioritaires pour l'économie:

- **Si des obstacles et des discriminations subsistent après conclusion des accords bilatéraux avec l'UE, ils doivent être aplanis ou éliminés au moyen d'accords bilatéraux complémentaires.** D'ailleurs, il est d'ores et déjà certain que le développement ultérieur de l'UE nécessitera des accords supplémentaires.
- La Suisse doit soutenir résolument la mise en route d'un nouveau cycle de négociations dans le cadre de l'OMC et apporter son appui à tout ce qui est susceptible de renforcer ce dispositif conventionnel multilatéral. Elle doit combattre les développements qui risquent d'affaiblir ce système, notamment l'introduction de contraintes antiéconomiques dans les domaines environnemental et social.

Supprimer les obstacles et discriminations

- Sur les marchés tiers où les exportations suisses peuvent subir des discriminations par rapport à celles des pays membres de l'UE, il faut s'employer à réduire ces obstacles au plus vite, surtout lorsque nous avons conclu, dans le cadre de l'AELE, des accords parallèles de libre-échange avec les pays tiers concernés. Nous devons veiller autant que possible à lier l'un à l'autre les traités de libre-échange de l'AELE et de l'UE, particulièrement en ce qui concerne l'application commune des règles d'origine. A cet égard, il faut prendre comme exemple le cumul paneuropéen des règles d'origine.

- Seule ou avec ses partenaires de l'AELE, la Suisse doit rechercher le contact avec des organisations régionales (comme le Mercosur ou l'Asean, par exemple).

## **b) Aspects de politique monétaire**

La voie des accords bilatéraux préserve l'indépendance de la Banque nationale suisse (BNS), autrement dit assure une pleine liberté de manoeuvre à la politique monétaire suisse. Le fait d'être indépendante ne signifie toutefois pas que cette politique puisse être menée en faisant complètement abstraction des événements et des développements des marchés financiers et des capitaux internationaux. La BNS dispose néanmoins, par rapport à d'autres institutions financières, d'une marge de liberté confortable qui lui permet de réagir par des mesures appropriées aux influences économiques intérieures ou extérieures, sans perdre de vue l'objectif de la stabilité des prix.

Dans l'approche bilatérale, trois options fondamentales s'offrent à la politique monétaire suisse:

- arrimage du franc à l'euro;
- passage à une politique monétaire axée, selon les situations, sur les cours de change;
- poursuite d'une politique monétaire indépendante reposant principalement sur les stabilisateurs automatiques.

Sur la foi de l'expérience aussi bien que de recherches empiriques et théoriques, l'économie estime généralement que le maintien de la stratégie monétaire flexible appliquée jusqu'ici par la banque centrale helvétique est la solution la plus avantageuse pour l'économie suisse. Dans les circonstances actuelles, il n'y a aucune raison de rattacher le franc à l'euro. La diminution du «bonus de taux d'intérêt» qui en résulterait occasionnerait à notre économie des coûts d'adaptation considérables. Enfin, si le démarrage de l'euro s'est effectué sans problème, la période probatoire de la monnaie européenne n'est de toute évidence pas encore terminée.

Dans l'option bilatérale, les deux scénarios suivants se présentent:

- Par principe, la BNS veille à assurer un approvisionnement monétaire capable de financer le potentiel productif de l'économie en atteignant le régime du plein emploi et en assurant de bas niveaux d'intérêt. Pour la Suisse, la question du rapport entre la valeur de la monnaie et la stabilité des cours de change revêt une importance toute particulière. Face à de graves événements économiques extérieurs ou en cas de troubles politiques, la BNS doit pouvoir agir sur les cours de change.

- A long terme, la politique monétaire ne peut avoir d'influence que sur des grandeurs nominales (telle que l'inflation), mais pas sur des objectifs réels, comme le niveau du produit intérieur brut. Car les véritables ressorts de la croissance restent les investissements en biens d'équipement et en ressources humaines, la découverte de nouveaux produits et processus ainsi que l'optimisation permanente des combinaisons de facteurs.

### Politique financière et fiscale

Il vaut la peine de reprendre à notre compte les développements positifs de l'UE. En font partie les réglementations fiscales s'appliquant aux dividendes de filiales implantées dans un autre Etat de l'UE, le traitement fiscal des restructurations ainsi que l'optique de la consolidation en droit fiscal (droit fiscal des groupes appliqué aux activités transfrontières).

**D'un autre côté, la Suisse ne doit pas renoncer aux avantages fiscaux que lui vaut encore sa non-appartenance à l'UE.** Avec les accords bilatéraux, elle n'a nul besoin d'adapter sa législation à l'acquis communautaire. Songeons par exemple aux réglementations existantes sur l'entraide administrative dans les traités de double imposition ou aux efforts d'harmonisation actuels visant l'imposition des entreprises (code de conduite). Le secret des clients des banques est un élément inaliénable de notre système juridique. Les exceptions à l'obligation du secret liant les banques sont rigoureusement codifiées, principalement au chapitre de l'entraide judiciaire internationale dans les affaires pénales. La réglementation du secret bancaire est le fruit de décisions souveraines prises par un Etat démocratique. Si des développements sont concevables dans le domaine financier et fiscal, ils devront être examinés à la faveur d'un dialogue constructif avec nos interlocuteurs de l'UE. Reste que l'entraide judiciaire doit se limiter aux faits constitutifs de fraude fiscale.

Pour ce qui est de la TVA, il faut renoncer à relever son taux jusqu'au niveau minimum exigé par l'UE. On peut toutefois envisager une majoration de taux modérée, à condition que les recettes supplémentaires soient entièrement compensées par une baisse des impôts directs.

Préserver  
nos avantages fiscaux



Dans ses négociations avec l'UE ou avec des Etats membres de l'UE, la Suisse devrait s'efforcer d'atténuer ou de supprimer les discriminations fiscales subies par les entreprises helvétiques par rapport aux entreprises de l'UE dans les domaines suivants:

- suppression de l'imposition à la source des dividendes dans les cas «maison mère/filiale»;
- suppression de l'imposition à la source du produit des intérêts et des licences dans les cas «maison mère/filiale»;
- admission de la Suisse à la convention d'arbitrage de l'UE ou adoption de clauses d'arbitrage correspondantes dans les traités de double imposition;
- suppression des dispositions de traités de double imposition qui constituent des entraves fiscales aux restructurations d'entreprises;
- améliorations relatives au compte de pertes et profits dans les cas «maison mère/filiale», si l'UE franchit ce pas.

Les conséquences financières de l'application des accords bilatéraux ne peuvent être intégralement chiffrées étant donné que le rapport d'intégration du Conseil fédéral publié en 1999 ne mentionne que ses effets directs sur le budget de la Confédération, effets qui correspondent à un surcroît de charges annuel estimé à 310 millions de francs. Il est difficile d'évaluer de manière probante l'ampleur de ces coûts pour les autres collectivités publiques, pour les entreprises et la croissance économique en général.

L'accord de libre circulation des personnes assouplit le marché du travail

## Politique sociale

### a) Marché du travail

Compte tenu du rôle crucial qu'a joué la libre circulation des personnes lors de la votation sur l'EEE, la Suisse a visé dans ce dossier, pour les accords bilatéraux, un résultat moins ambitieux que pour l'EEE. Voilà pourquoi le nouvel accord contient différentes clauses de sauvegarde et autres garde-fous. Au terme de la période transitoire cependant, les règles de la libre circulation des personnes s'appliqueront en Suisse de la même manière qu'aujourd'hui sur le territoire de l'UE. Selon le traité instituant l'Union européenne, tous les ressortissants de l'UE peuvent opter pour le lieu de travail et de résidence de leur choix. Ce droit d'établissement est toutefois assorti d'une condition: l'exercice d'une activité indépendante ou salariée dans le pays d'accueil. L'UE, en effet, ne veut pas d'une libre circulation des chômeurs sur son territoire. Le régime de la libre circulation prévoit aussi le regroupement familial. Les retraités, étudiants et autres personnes non actives ont le droit de s'établir dans un Etat membre s'ils sont assurés contre la maladie et disposent de moyens financiers suffisants.

Pour l'économie, il va sans dire que l'accord de libre circulation des personnes contribue notablement à assouplir le marché du travail, même s'il ne faut pas s'attendre à des mouvements migratoires importants entre la Suisse et l'UE en raison de la mobilité relativement faible des travailleurs. Par rapport à la situation actuelle, les entreprises suisses verront disparaître beaucoup de procédures d'autorisation dévoreuses de temps et d'argent. Autre avantage appréciable apporté par l'accord: la reconnaissance réciproque des diplômes professionnels.

L'économie souhaite que les diverses phases d'application prévues par l'accord se déroulent sans problème et que l'on puisse renoncer autant que possible à invoquer les clauses de sauvegarde. Cela est d'autant plus important qu'au terme d'une période d'observation de sept ans, l'accord pourra être soumis à référendum facultatif en Suisse.

**b) Assurances sociales**

La coordination de la sécurité sociale suisse avec celle de l'UE est déjà très avancée. Elle concerne avant tout – et presque exclusivement – le domaine des assurances sociales obligatoires. Les accords bilatéraux viennent aujourd'hui la compléter. En demeurent toutefois exclues la reprise de la jurisprudence de l'UE et la transposition automatique de l'acquis communautaire. Le reste de la législation sociale, tout comme le domaine de l'aide sociale, ne sont pas sujets à coordination. Pour la Confédération, les cantons et l'économie, il est nécessaire de mieux gérer qu'on ne l'a fait jusqu'ici les possibilités de développement de la coordination. Pour cela, il faut répartir clairement les compétences, savoir éviter les impasses et entretenir des contacts réguliers avec la Confédération; il faut aussi que les associations économiques puissent intervenir suffisamment tôt. **L'évolution du dossier du deuxième pilier réclame une attention toute spéciale, car l'UE prépare à ce sujet un acte législatif** qui vise en priorité à «garantir le droit aux rentes complémentaires des salariés et des indépendants qui se déplacent à l'intérieur de l'UE». Etant donné que la prévoyance complémentaire des Etats de l'UE n'est pas soumise à ce règlement de l'UE, il en résulterait un problème spécial de double assujettissement pour la Suisse, dont le deuxième pilier, dans sa partie obligatoire LPP, est pratiquement soumis au Règlement de l'UE 1408/71 en vertu des accords bilatéraux.

## 4.3 Scénarios en cas de participation à l'EEE

### Politique nationale

Dans l'hypothèse d'une adhésion à l'EEE, il n'y aurait plus de place pour une transposition sélective en fonction d'une pesée raisonnable des intérêts. Dans tous les domaines relevant de l'EEE, la reprise des règles de l'UE est impérative – malgré «l'opting out». Dès lors, il nous faudrait assurer une défense vigilante et très active de nos intérêts dans la procédure décisionnelle, de même que pour les mécanismes d'application, qui sont meilleurs que ceux des accords bilatéraux. L'économie doit être associée pleinement aux mécanismes d'information et de consultation de l'EEE. La Suisse devrait assumer un rôle pilote au sein de l'AELE et veiller à ce que cette association défende des positions libérales lors des consultations.

En principe, l'UE ne remet pas en question l'avenir de l'EEE. L'élargissement de l'UE aura néanmoins pour effet de marginaliser l'EEE toujours davantage. En termes réels, les actuels pays membres de l'AELE/EEE (Norvège, Islande et Liechtenstein) ont un faible poids économique et politique. L'arrivée de la Suisse dans ce groupe lui donnerait certainement un lustre nouveau. Les membres de l'AELE/EEE s'estiment généralement satisfaits de l'EEE, du moins au plan économique. Ils rencontrent cependant des problèmes concrets en ce qui concerne la procédure décisionnelle. Les pays de l'AELE/EEE doivent sans cesse affirmer leur présence s'ils ne veulent pas être négligés dans cette procédure (travail des organes compétents au sein de l'UE).

Le deuxième pilier réclame une attention toute spéciale

La politique économique  
extérieure commune  
exclue de l'EEE

## Politique économique extérieure

### a) Aspects de politique commerciale

L'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) est un accord d'association dynamique et très poussé, qui institue en faveur des pays membres de l'AELE, sur la base du droit communautaire, des conditions analogues à celle du marché unique. **En est cependant exclu l'important domaine de la politique économique extérieure commune.** L'article 46 de l'accord prévoit néanmoins que les parties contractantes procèdent à des échanges de vue et d'informations – non obligatoires – sur des sujets de politique économique et monétaire. Dans la mesure où des textes juridiques communautaires pertinents pour l'EEE contiennent des règles concrètes régissant les relations avec des pays tiers, ils ont aussi, par principe, force de loi pour les Etats de l'AELE/EEE, sauf exceptions expresses. Fondamentalement, rien ne s'opposerait au développement de l'Accord EEE vers une union douanière. Les pays membres de l'AELE/EEE perdraient alors une large partie de leur souveraineté en matière de politique économique extérieure.

Dans l'optique d'une participation à l'EEE, l'économie estime que la Suisse devrait poursuivre les objectifs suivants, s'agissant des règles des pays tiers:

- obtenir l'admission des pays de l'AELE/EEE à titre d'observateurs au sein du 133e comité de l'UE afin qu'ils puissent exercer une influence appropriée sur la formulation des règles pertinentes concernant les pays tiers;

- préparer et obtenir une participation active de la Suisse à la procédure décisionnelle prévue par l'Accord EEE.

### b) Aspects de politique monétaire

Ainsi que nous l'avons exposé plus haut au chiffre 4.2 (scénarios de l'approche bilatérale), les possibilités de manœuvre de la politique monétaire suisse sont à peu près les mêmes dans l'option bilatérale et celle dans l'option EEE, parce que dans ces deux cas, la Banque nationale suisse reste autonome. Par conséquent, les commentaires du chiffre 4.2 valent aussi pour l'option EEE. L'accord EEE n'inclut pas la politique monétaire. Par rapport à l'approche bilatérale, il se pourrait toutefois que l'EEE offre des conditions légèrement plus propices à une collaboration en matière de politique monétaire.

## Politique financière et fiscale

L'Accord sur l'EEE ne prévoit pas l'harmonisation des impôts directs et indirects. Tout comme l'approche bilatérale, il garantit donc l'autonomie fiscale et financière des Etats membres. Autrement dit, les scénarios correspondant à l'approche bilatérale (ch. 4.2) restent valables dans le cas présent. Cela signifie qu'en cas de participation à l'EEE, la Suisse pourrait reprendre à son compte les développements positifs de la législation fiscale de l'Union européenne, tout en préservant les avantages économiques comparatifs découlant de sa non-appartenance à l'UE. Enfin, comme dans l'option bilatérale, le secret des clients des banques devrait être intégralement préservé.

Il faut s'attendre à ce que les conséquences financières d'une participation à l'EEE correspondent à quelque 490 millions de francs de dépenses supplémentaires annuelles pour la Confédération. Ce surcroît de charge serait ainsi supérieur d'environ 60% à celui de l'approche bilatérale. Dans l'ensemble, cette différence apparaît toutefois relativement secondaire. Cela dit, la charge additionnelle obérant les caisses fédérales devrait être compensée par des réductions de dépenses afin que la quote-part fiscale n'augmente pas.

## Politique sociale

### a) Marché du travail

Le chapitre consacré par l'Accord EEE à la politique sociale reprend en grande partie les dispositions du Traité de l'Union européenne. Dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, des droits des travailleurs et de l'égalité des sexes, on trouve pour l'essentiel les bases juridiques correspondant à l'acquis communautaire. L'Accord EEE parle aussi de la politique sociale comme d'un terrain de coopération. En revanche, il n'inclut pas la charte sociale européenne (droits fondamentaux des travailleurs). Dans une déclaration commune s'ajoutant à l'accord, les pays de l'AELE et de l'EEE ont toutefois affirmé l'importance de la dimension sociale de l'intégration européenne, «dont les progrès doivent être accomplis en pleine coopération avec les partenaires sociaux». **On estime que les conséquences d'une participation à l'EEE dans le domaine de la politique sociale seraient comparables à celles d'une adhésion à l'UE, puisque l'acquis communautaire devrait être repris.**

### b) Assurances sociales

Dans l'option EEE, la Suisse devrait absorber la totalité de l'acquis communautaire se rapportant au droit des assurances sociales et se soumettre à la jurisprudence de la Cour européenne de justice. Cela signifie qu'elle devrait s'aligner sur les futurs développements de la législation européenne, ce qui risquerait d'avoir une influence considérable sur sa politique sociale. Il est certain que les questions de l'assurance-maternité, du «congé parental» et du statut juridique spécial du 2e pilier, pour ne prendre que ces exemples, se poseraient à nouveau.

## 4.4 Scénarios en cas d'adhésion à l'UE

### Politique nationale

La Suisse devrait chercher à faire entendre efficacement sa voix à tous les niveaux des institutions européennes (Conseil européen, Conseil de l'UE, Parlement européen) et défendre ses intérêts en présentant un front uni. Cela nécessiterait une adaptation structurelle du Conseil fédéral (une présidence un peu plus constante qu'aujourd'hui dans le but d'assurer une représentation effective au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement formant le Conseil européen, des ministres en titre pour assurer la représentation de la Suisse au Conseil de l'UE).

L'intégration européenne tend à se traduire par un transfert de compétences vers l'exécutif, et davantage encore vers l'administration. C'est particulièrement vrai dans la structure actuelle de l'UE, où la compétence décisionnelle réside dans le Conseil de l'UE, qui est l'organe des Gouvernements. Par là même, cependant, les petits Etats obtiennent un poids relatif plus important que les grands, ce qui compense quelque peu les abandons de souveraineté qu'ils ont dû consentir. Ce transfert de compétences aurait pour la Suisse une importance toute particulière dans la mesure où dans notre pays, le contrôle du gouvernement ne s'exerce pas par un vote de défiance sanctionnant l'ensemble d'une politique, comme c'est le cas dans une démocratie parlementaire, mais par des référendums populaires portant sur des sujets particuliers. **Nous devrions donc étudier le moyen de compenser les transferts de compétences du législatif et du souverain helvétiques vers l'exécutif européen sans pour autant que cela ne retarde ou empêche la prise en compte des positions suisses dans le cadre de l'UE.** Les Comités de l'UE, peu transparents et dépourvus de bases démocratiques, posent une problématique particulière. Ils renforcent encore le poids de l'administration et favorisent les interventions étatiques de toute sortes.

L'EEE implique la reprise de l'acquis communautaire en matière sociale

L'importance du Parlement européen ne cesse de croître. Partant, les efforts visant à faire entendre les positions helvétiques devraient dépasser le niveau gouvernemental et s'étendre aux milieux politiques et parlementaires. La représentation de la Suisse au Parlement européen créerait dans notre pays une nouvelle catégorie de parlementaires. Cette modification aurait des répercussions sur le paysage des partis et sur notre politique intérieure. Il serait impossible de mener une politique cohérente et de défendre efficacement les intérêts du pays sans coordonner les travaux parlementaires sur tous les plans.

Notre système judiciaire devrait se plier aux exigences européennes. La réforme de la justice constitue d'ailleurs un premier pas dans ce sens. Il faudrait toutefois réexaminer la structure fédérale du système judiciaire suisse sous l'angle de l'efficacité et de la transparence, et sans doute l'adapter sélectivement sur certains points. Pour les questions de droit économique en particulier, il conviendrait de créer un Tribunal de première instance au niveau fédéral.

Avec la Cour des comptes, l'UE dispose d'un important instrument de contrôle, auquel la Suisse, qui n'a que ses contrôles parlementaires, ne peut opposer aucune institution comparable.

Une fois membre de l'UE, la Suisse devrait s'employer très activement à infléchir la politique de l'Union en suivant un cap résolument libéral, opposé à l'interventionnisme des pouvoirs publics. Elle devrait chercher à nouer des alliances ciblées avec des pays partageant ses vues. Son objectif général devrait consister à favoriser l'émergence d'une économie européenne compétitive face au reste du monde. Il s'agirait d'amener l'UE à se conformer au principe de la subsidiarité et à fixer systématiquement les réglementations au plus bas niveau de compétence possible pour chaque problème à régler. Par conséquent, toute délégation de compétence vers le haut devrait être très strictement motivée. Il s'agirait aussi d'exploiter à fond toutes les possibilités de déréglementation.

La Suisse devrait accorder la plus haute importance à la compétitivité des systèmes. Notamment au chapitre de la politique fiscale. L'harmonisation des régimes ne se justifie qu'à partir du moment où elle permet d'éliminer des obstacles véritablement gênants pour le plus grand nombre. Les échelons national, régional et local ne doivent pas devenir de simples organes d'enregistrement et d'exécution. Là où elle est possible, l'autorégulation doit toujours être préférée aux interventions de l'Etat, pour autant, bien sûr, que tous les acteurs du marché y soient associés.

**Dans toute la mesure du possible, la Suisse devrait chercher à compenser l'échelon normatif supplémentaire qui lui serait imposé du fait de son adhésion à l'UE en démantelant un certain nombre de ses propres activités d'Etat. Il lui faudrait faire le plus large usage possible des effets de synergie et obtenir le désengagement de l'Etat à tous les niveaux.**

La participation de l'économie aux processus de décision devrait être garantie, et même renforcée, tant à l'échelle européenne qu'au plan suisse. Cela vaut également pour les négociations de l'UE avec des pays tiers. Les possibilités de participation institutionnalisées (dialogue social, Comité économique et social, table ronde), sont autant de défis pour les associations économiques nationales qui nécessiteront des engagements et des ressources supplémentaires.

Compenser l'échelon normatif supplémentaire de l'UE

## Politique économique extérieure

### a) Aspects de politique commerciale

L'union douanière est au cœur de la politique économique extérieure de l'UE. Le propre de toute union douanière est d'exiger de ses participants une politique commerciale extérieure commune à l'égard de pays tiers. Voilà pourquoi les pays membres de l'UE ont dû, dans ce domaine, céder leurs prérogatives aux institutions de l'UE. Les seules exceptions prévues concernent les compétences mixtes, autrement dit des accords qui présupposent également l'accord des Etats membres.

L'adhésion à l'UE serait avantageuse dans les domaines suivants:

- renoncement aux règles d'origine avec les pays membres de l'UE;
- allègements pour les entreprises dus à la suppression des contrôles aux frontières;
- participation de la Suisse à l'aménagement de la politique commerciale extérieure commune de l'UE, au sein des organes compétents;
- participation au «treaty making power» (capacité internationale de conclure des accords avec des Etats tiers) de l'UE, à l'échelle régionale comme au plan mondial;

- participation au dialogue et à la coopération de l'UE avec d'autres blocs économiques régionaux.

Voici les inconvénients d'une adhésion:

- majoration de certains tarifs douaniers à l'égard de pays tiers, suite à notre alignement sur les barèmes de l'UE;
- application forcée de la politique commerciale de la communauté, souvent complexe et parfois même protectionniste (restrictions à l'importation pour des produits «sensibles» et barèmes douaniers anti-dumping).

En cas d'adhésion, il faudrait viser les buts suivants:

- **en qualité de pays membre de l'UE, la Suisse devrait se ranger résolument dans le camp des Etats membres qui militent pour la liberté du commerce mondial;**
- elle devrait appuyer une politique d'échanges extérieurs commune, qui reconnaisse et assure la préséance des règles et procédures multilatérales dans le cadre de l'OMC;
- elle devrait tout mettre en oeuvre pour que le dialogue et la collaboration entre l'UE et d'autres blocs économiques (Etats-Unis, Mercosur, Asean, etc.) aboutissent à des solutions conformes aux règles de l'OMC et qui ne puissent affaiblir l'OMC.

### b) Aspects de politique monétaire

Une fois membre de l'UE, on peut admettre que la Suisse ferait aussi partie de l'Union économique et monétaire (UEM) puisqu'elle satisferait très probablement aux critères de

Engagement en faveur de la liberté du commerce mondial

Maastricht et n'aurait aucun droit à «l'opting out». Voici les côtés positifs d'une participation de la Suisse à l'UEM (euro):

- suppression des risques de change par rapport à la zone euro et frais de transactions et de couverture des risques moins élevés;
- plus grande transparence des prix, d'où renforcement de la concurrence;
- intégration à un marché monétaire et de capitaux liquide;
- formation d'épargne facilitée grâce au niveau des taux d'intérêt généralement plus élevé qui prévaut dans la zone euro;
- siège au Conseil de la Banque centrale européenne (BCE).

Les aspects négatifs d'une participation de la Suisse à l'UEM sont les suivants:

- abandon de la souveraineté monétaire, autrement dit renoncement à une politique monétaire adaptée à la conjoncture suisse et axée sur la stabilité des prix;
- réduction du «bonus des taux d'intérêt», c'est-à-dire du différentiel d'intérêt favorable par rapport à la zone euro, et renchérissement du capital en tant que facteur de production;
- diminution des salaires et de la productivité du travail suite à la baisse de volume du capital investi, liée aux taux d'intérêt;
- redistribution de charge entre débiteurs et créanciers en cas d'inflation (désavantage pour les débiteurs hypothécaires et l'Etat).

Le solde net des effets positifs et négatifs d'une intégration de la Suisse à l'UEM est difficile à chiffrer objectivement, car inévitablement, les études correspondantes reposent toujours sur des hypothèses et modèles dont la pertinence peut faire l'objet d'appréciations différentes.

En cas d'adhésion à l'UE, il faudrait viser les objectifs suivants:

- à titre de mesure d'accompagnement, il faudrait supprimer le lien entre taux hypothécaires et loyers qui en Suisse est inscrit dans la loi;
- le représentant suisse au Conseil de la BCE devrait se faire le défenseur inconditionnel d'une politique monétaire axée sur la stabilité – et conforme par là même au traité de Maastricht;
- le moment de l'adhésion devrait être choisi de telle sorte qu'il n'en résulte aucune tension conjoncturelle;
- la Suisse devrait insister pour que l'on donne un caractère plus contraignant au pacte de stabilité et de croissance de l'UE, afin d'assurer durablement le respect des critères de convergence budgétaires.

## Politique financière et fiscale

Dans le domaine de l'imposition directe des entreprises et des personnes physiques, il conviendrait d'exploiter, d'un point de vue formel aussi bien que matériel, toutes les possibilités existantes en vue de conserver un régime fiscal attractif. Par ailleurs, le relèvement du taux de la TVA suisse au niveau européen rendrait indispensable une transformation en profondeur du système fiscal suisse actuel dans le but d'éviter tout accroissement de la quote-part fiscale et de la quote-part de l'Etat. Les éventuels progrès de la compétitivité internationale de l'économie suisse ainsi

que les allègements opérés sur d'autres impôts constitueraient à cet égard des éléments très importants. Pour la compensation, on viserait en priorité une diminution de l'impôt fédéral direct. Les taux minimums de TVA prévus par le droit européen devraient constituer en Suisse des taux maximums.

Si une réglementation concernant l'imposition du produit des intérêts auprès des ressortissants de l'UE non résidents devait voir le jour, il faudrait choisir l'option susceptible d'occasionner le moins possible d'inconvénients. L'entraide judiciaire resterait limitée à la fraude fiscale et ne devrait pas s'étendre aux cas de simple dissimulation. Les institutions libérales dans l'optique Etat/citoyen, ainsi que le secret des clients des banques, devraient être préservés. On exclurait tout échange automatique d'informations bancaires à travers les frontières.

Au sujet des paiements nets de la Suisse à l'UE, estimés à quelque 3,1 milliards de francs par année<sup>5</sup>, une solution devrait être trouvée pour éviter un gonflement supplémentaire de la quote-part fiscale. La compensation pourrait prendre essentiellement ces deux formes : recettes supplémentaires provenant de la croissance économique et/ou émondage supplémentaire des dépenses publiques. Lors des négociations d'adhésion, en tout état de cause, il conviendrait de définir, dans le contexte du débat interne de l'UE portant sur le réexamen du système de compensation (débat «sur le contributeur net»), un mode de calcul acceptable pour les prestations nettes de la Suisse.

se. Car il faut éviter que la Suisse se retrouve dans la situation de l'Etat membre qui acquitte la cotisation per capita de loin la plus élevée au sein de l'UE.

**Pour garantir les équilibres fondamentaux de la politique financière (budget et endettement), il faudrait conclure en Suisse un «pacte de stabilité» englobant l'ensemble des budgets publics.**<sup>6</sup> Ce pacte devrait obéir à des règles plus strictes que celles du Traité de Maastricht. Ses signataires s'engageraient à respecter scrupuleusement l'impératif de l'équilibre budgétaire pendant un cycle conjoncturel donné. Cet instrument, qui aurait donc un caractère contraignant à l'égard des objectifs à atteindre, serait développé sur le mode partenarial entre les différentes collectivités publiques, afin de préserver autant que possible l'autonomie financière et fiscale des collectivités.

## Politique sociale

### a) Marché du travail

La politique sociale de l'Union européenne a pour objectifs essentiels de promouvoir l'emploi, d'améliorer les conditions de vie et de travail, d'assurer une protection sociale adéquate et d'encourager le dialogue social entre employeurs et travailleurs. Depuis 1992, la Communauté européenne a promulgué de nombreuses dispositions nouvelles dans le domaine social. Plusieurs directives sont venues compléter notamment le secteur de la protection de la santé et de la sécurité au travail. En outre, le droit de l'UE s'est enrichi d'une réglementation spéciale sur le personnel détaché à l'étranger, qui veut que chaque Etat membre soit tenu d'appliquer aux salariés envoyés temporairement en mission sur son territoire les différentes dispositions protectrices de sa législation. Le traité d'Amsterdam a

Un pacte de stabilité pour garantir les équilibres de la politique financière

5 Le rapport d'intégration 1999 du Conseil fédéral évalue à 4,4 milliards de francs la somme totale des paiements de la Suisse à l'UE. A ce montant s'oppose environ 1,2 milliard de francs de prestations de l'UE en faveur de la Suisse. Les versements nets de la Suisse à l'UE s'élèveraient ainsi à 3,1 milliards de francs.

6 Leur souveraineté financière fait qu'il ne devrait pas être très facile d'associer les cantons à ce pacte de stabilité.



ajouté au droit européen un nouveau chapitre sur l'emploi qui comporte de nouvelles dispositions sur l'égalité des chances, la santé publique et la discrimination. Mentionnons aussi le rôle important joué par l'agenda social adopté en 2000; ce texte postule une modernisation du modèle social européen et définit la marche à suivre pour créer plus d'emplois. Il invite les partenaires sociaux à négocier des accords visant à adapter les conditions de travail et les relations contractuelles aux conditions d'aujourd'hui afin de contribuer plus efficacement à l'essor économique. Depuis la création du marché unique, plus de 190 textes juridiques nouveaux ont vu le jour dans le domaine social. De plus, l'UE débat en ce moment d'un projet de charte des droits fondamentaux qui pourrait avoir une influence considérable sur de larges secteurs de la politique sociale. Enfin, il semble qu'elle n'ait pas renoncé à introduire un modèle de participation à l'intention des entreprises.

L'Union des Confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE) juge indispensable d'améliorer la flexibilité du marché du travail en Europe, tâche qui, estime-t-elle, doit être avant tout celle des Etats membres de l'UE. L'UNICE ajoute que Bruxelles devrait prendre de sérieuses distances à l'égard de «solutions» illusives, telle la baisse généralisée de la durée du travail. A ses yeux, la politique sociale européenne se caractérise depuis trop longtemps par un flot ininterrompu de nouvelles directives. Le temps est venu de simplifier la structure des marchés du travail en faisant jouer les prin-

cipes de la subsidiarité et de la proportionnalité, ancrés au demeurant dans le traité d'Amsterdam.

Pour sa part, l'économie suisse estime qu'en matière de politique du marché du travail et de politique sociale, l'harmonisation doit être aussi modeste que possible. L'attitude la plus raisonnable à cet égard consiste à privilégier la concurrence. D'ailleurs, les réglementations de l'UE ont déjà fait de grands progrès dans ce sens et l'on pourrait assister à un – nécessaire – renversement de tendance. En cas d'adhésion à l'UE, la Suisse devrait militer avec force pour un désenchevêtrement de la politique sociale et du marché du travail et un assouplissement de ce marché, aux fins de renforcer la compétitivité mondiale de l'économie suisse et européenne.

#### **b) Assurances sociales**

Par rapport à l'option «EEE», celle de l'adhésion à l'UE n'apporterait pas de grands changements, dans l'ensemble, aux chapitres des assurances sociales et de la politique sociale. Avec son Agenda 2000, l'UE manifeste toutefois sa volonté de moderniser le modèle social européen. Pour elle, il ne s'agit pas d'harmoniser des mesures de politique sociale, mais plutôt de soutenir des objectifs européens communs. L'Agenda esquisse à cette fin tout un éventail de mesures; lesquelles, toutefois, devraient moins inquiéter la Suisse que les Etats qui ne connaissent qu'un système de rentes complètes et une prévoyance étatique de base. L'adhésion à l'UE nous obligerait à reprendre sans restriction tout l'acquis communautaire ainsi que la jurisprudence européenne. De plus, il nous faudrait déléguer des représentants des partenaires sociaux à tous les niveaux des organes européens (notamment au Conseil économique et social). A nos processus actuels de négociation et de formation de l'opinion, en politique intérieure comme en politique extérieure, viendrait donc s'en ajouter un nouveau.

<sup>7</sup> economiesuisse et l'Union patronale suisse sont membres de l'UNICE et jouent un rôle actif au sein des organes de l'UNICE. Elles partagent cette opinion de l'UNICE.

Un renversement de tendance s'impose dans la politique sociale de l'UE

## 5 Résumé

### 5.1 Généralités

En acceptant les accords bilatéraux le 21 mai 2000<sup>8</sup>, le peuple suisse a permis à notre pays de réaliser une avancée prodigieuse dans les rapports contractuels entre la Suisse et l'UE, concernant essentiellement les relations économiques entre les deux partenaires. Il sera par conséquent possible à court ou moyen terme de satisfaire à des revendications fondamentales de l'économie suisse. Gardons-nous toutefois, dans l'euphorie du moment, de sous-estimer certains facteurs importants pour notre économie. L'UE va encore s'agrandir; la globalisation de l'économie amène à fixer de nouvelles priorités; la société de l'information entraîne dans son sillage une importante mutation des structures économiques, dont l'évolution reste difficile à prévoir. La Suisse en tant qu'Etat devra se situer face à cette nouvelle donne et reconsidérer en permanence sa position.

Dans ces conditions, la politique d'intégration européenne de notre pays ne devrait pas être axée uniquement sur l'adhésion à l'UE. Il s'agit d'établir et d'évaluer de façon approfondie les avantages et les inconvénients des diverses options, qui restent valables, en matière de rapprochement; d'autant plus qu'à cet égard, nous ne sommes pas vraiment pressés par le temps.<sup>9</sup>

Une politique  
d'intégration pas axée  
uniquement  
sur l'adhésion à l'UE

8 L'UE n'a pas encore ratifié les accords bilatéraux. L'accord sur la libre circulation des personnes doit d'abord être approuvé par les Etats membres.

9 Il convient d'accorder une valeur toute relative à la thèse selon laquelle la Suisse, en remettant encore à plus tard son adhésion à l'UE, serait privée de la possibilité d'influer sur le développement futur de l'Union et d'y préserver certaines particularités du système helvétique (démocratie directe). Il faut se garder de surestimer les possibilités d'influence que peuvent exercer les pays nouvellement entrés dans l'UE.

## 5.2 Aspects économiques

Les sept accords sectoriels satisfont en principe largement à d'importantes revendications de l'économie en l'état actuel des choses.<sup>10</sup> L'accès au marché unique est rendu possible sur une large échelle et sans discrimination aucune. L'ouverture des marchés aux produits agricoles transformés notamment n'est pas encore acquise, mais des négociations à cet effet sont envisagées. L'économie suisse continuera à assumer les contrôles de marchandises aux frontières, ce qui implique d'inévitables tracasseries administratives: il n'existe d'union douanière ni avec les accords bilatéraux, ni avec l'EEE.<sup>11</sup>

Pour l'instant, les milieux économiques suisses n'exercent guère de pression, sur le plan de la politique monétaire, en faveur d'une participation à l'union monétaire européenne liée à l'adoption de l'euro, comme ils le feraient en cas d'adhésion à l'UE. La confiance dans la politique de stabilité de la Banque nationale suisse et dans les possibilités de poursuivre une politique monétaire autonome ne faiblit pas. On peut supposer que

l'économie saura faire face aux défis de la zone euro récemment créée même si la Suisse n'est pas rattachée à l'union monétaire.

La tendance croissante de l'UE à rechercher l'harmonisation plutôt que de laisser jouer la concurrence est source d'inquiétude sur le plan des politiques financière et fiscale. Le seuil minimal fixé à 15% pour la TVA nécessiterait un vaste remaniement des impôts fédéraux. Qui ose assurer que cette réforme, compte tenu de la contribution nette de la Suisse à l'UE, n'aurait pas d'incidence sur la quote-part fiscale? Alors que l'Union présente aussi des côtés positifs en ce qui concerne l'imposition des entreprises, l'action coordonnée des ministres des finances et notamment les efforts programmés visant la levée du secret des clients des banques méritent tout sauf notre soutien. La tendance, au sein de l'UE, à autoriser le vote majoritaire dans les affaires financières également priverait les pays membres de leur droit de veto, et ce dans un domaine d'importance fondamentale pour un Etat. Tant dans le cas de l'approche bilatérale que dans celui de l'EEE, l'autonomie financière et fiscale de notre pays resterait entière, même s'il faut s'attendre à ce que la pression exercée par l'UE sur des pays tiers augmente. Si elle venait à négocier son adhésion à l'Union, la Suisse devrait persévérer dans la recherche d'une solution appropriée concernant le montant net à lui verser par habitant.

10 Les auteurs d'une étude de l'UBS sur le thème «Alleingang – Accords bilatéraux – Adhésion à l'UE» (Alleingang – Bilaterale Verträge – EU-Beitritt) (UBS Group Economic Research Studies, avril 2000) s'expriment comme suit à ce sujet: «Les accords bilatéraux représentent actuellement la stratégie politique d'intégration optimale pour la Suisse. En ce qui concerne la croissance économique et la prospérité, ils valent bien mieux pour la Suisse que de faire cavalier seul. L'adhésion à l'UE, en revanche, n'entraînerait pas d'avantages supplémentaires pour l'économie dans son ensemble. On pourrait certes escompter à long terme un gain d'efficacité assez important, mais il serait précisément compensé par une hausse des coûts à court terme, due aux effets négatifs sur les impôts et les taux d'intérêt. Contrairement aux accords bilatéraux, l'adhésion à l'UE impliquerait en outre des adaptations structurelles non négligeables et comporterait des risques politiques» (traduction economiesuisse).

11 On pourrait toutefois envisager, du moins théoriquement, le remplacement de la zone de libre-échange actuelle par une union douanière. Cf. à ce propos le paragraphe «Politique économique extérieure» sous chiffre 4.3 de la présente brochure.

Les milieux économiques jugent également peu attractif le domaine social de l'UE au sens large, qui a également trait au marché du travail. Les assurances sociales et le marché du travail restent en principe du ressort de chaque Etat membre. Il est encore trop tôt pour parler d'un marché du travail unique. Le modèle social européen, que d'aucuns ne cessent de prôner, se distingue, en comparaison internationale, par une très forte densité réglementaire et des structures lourdes. Nous nous bornerons à relever dans cet ordre d'idées les modèles de participation appliqués dans certains Etats membres et le caractère parfois peu sûr des systèmes de retraite et de prévoyance sociale. Notre politique de l'emploi et notre politique sociale, en revanche, présentent encore et toujours à cet égard des avantages considérables bénéfiques tant aux partenaires sociaux qu'à l'économie dans son ensemble. On ignore jusqu'à quel point, s'il adhérait à l'EEE ou à l'UE, notre pays serait en mesure de sauvegarder ces avantages, vu qu'il existe une tendance manifeste à «communautariser» les politiques dans ce domaine, afin notamment d'éliminer autant que possible de prétendues «distorsions de concurrence» sur le marché intérieur.

### 5.3 Aspects politiques

Aurons-nous réellement la possibilité, en tant qu'«Etat tiers» environné de pays européens intégrés, de conserver notre indépendance? La Suisse pourra-t-elle, entourée par une UE qui devrait bientôt s'étendre à l'Est, préserver son insularité sur le plan politique? Dans quelle mesure dépendra-t-elle de l'UE? N'y a-t-il pas de fortes chances qu'elle subisse des pressions et devienne dès lors le jouet des Etats membres, soucieux de faire prévaloir leurs intérêts? Avec quels pays pourrions-nous encore conclure des alliances aux niveaux international et multinational, sinon avec l'UE qui nous entoure et avec laquelle les relations réciproques se font de plus en plus étroites, notamment sur le plan économique? Notre «indépendance», sous cet angle-là, sera liée à l'évolution des relations commerciales internationales.

Ce sont là autant de questions cruciales auxquelles les milieux économiques doivent eux aussi continuer à chercher des réponses. Elles devraient varier en fonction du point de vue et du moment. Il importe en tout cas de s'interroger avec sérénité, en se donnant le temps de la réflexion. On ne doit pas se fixer de délai, au risque de se mettre sous la pression du temps et, en fin de compte, de se retrouver du côté du perdant. L'histoire montre que la conclusion de nouvelles alliances ou la création de nouvelles structures étatiques prend généralement du temps; et dans la plupart des cas, ceux qui s'étaient tenus à l'écart ont pu jouir d'une certaine latitude et bénéficier de compréhension, notamment lorsqu'ils continuaient à présenter des avantages sur les plans politique et économique.

Lorsque nous considérons la trajectoire de la Suisse au cours de l'histoire et les structures de notre politique nationale, nous constatons que notre Etat présente de nombreuses particularités qui ne sont pas d'emblée compatibles avec les institutions de l'UE, mais qui ne peuvent ni ne doivent pas pour autant être je-

Densité réglementaire  
croissante dans la  
politique sociale de l'UE

## Des réformes politiques internes s'imposent

tées inconsidérément par-dessus bord. Sur ce point, nous avons de la peine à suivre le Conseil fédéral parce que, dans son rapport d'intégration publié en 1999, il n'a pas examiné ces questions avec le soin nécessaire. Les milieux économiques, au contraire, estiment qu'une série de réformes s'imposent dans un premier temps. Nous renvoyons aux arguments formulés dans les paragraphes précédents traitant de la politique nationale. Ensuite seulement, on pourra effectivement parler de conditions appropriées à une participation active de la Suisse aux institutions de l'UE. En outre, il faudra s'assurer que nos autorités s'engageront avec fermeté, dans ces institutions, en faveur des intérêts de la Suisse en tant que place économique ouverte et compétitive.

En fin de compte, la question de l'adhésion à l'UE se présente en termes plus politiques qu'économiques. Il faudrait toutefois avoir une idée claire des réformes internes à entreprendre préalablement et du prix politico-économique que l'on consentirait à payer. Quant à l'entrée dans l'EEE, dont le coût pourrait se révéler élevé en regard du profit supplémentaire limité qu'en tirerait la Suisse, reste à savoir si le jeu en vaut la chandelle, vu le niveau d'intégration économique poussé déjà atteint grâce aux accords bilatéraux. En l'état actuel de la situation, il paraît difficile d'évaluer la viabilité future des accords bilatéraux. D'une part, ils devront être renouvelés à moyen ou long terme.<sup>12</sup> D'autre part, rien ne permet d'exclure que l'UE et ses Etats membres se montrent à la longue moins intéressés à négocier d'autres accords bilatéraux avec la Suisse.

<sup>12</sup> La validité des accords, sauf celui portant sur la recherche, est limitée à sept ans et pourra être prolongée pour une durée indéterminée. Dans le cas de l'accord sur la recherche, il est tenu compte de la durée des programmes-cadres de l'UE. Quant à la libre circulation des personnes, elle ne sera entièrement réalisée que 12 ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

## a Scénarios d'intégration et domaines politiques

Tableau synoptique

	Accords bilatéraux	Adhésion à l'EEE	Adhésion à l'UE
<b>Bref descriptif</b>			
	Large intégration de la Suisse dans le marché intérieur de l'UE sur la base de sept accords sectoriels (couvrant environ 80% du marché intérieur)	Scénario portant spécifiquement sur des questions économiques, soit sur le marché intérieur de l'UE mais sans l'union douanière (adaptation «automatique» du droit économique suisse à l'acquis communautaire)	Intégration complète (marché intérieur, y c. union monétaire et dossiers politiques)
Exigence au niveau des votations populaires	■ Accords ultérieurs: en partie référendum facultatif	■ Double majorité (peuple et cantons)	■ Double majorité (peuple et cantons)
<b>Questions politiques</b>			
Appareil de l'Etat (niveau fédéral)	■ Aucune influence	■ Aucune influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nécessité d'adapter le système gouvernemental (taille et organisation du gouvernement de la Confédération) pour s'assurer d'avoir une influence dans les instances européennes – Conseil des ministres notamment –, d'où des répercussions sur la démocratie de concordance et les possibilités de référendum</li> <li>■ Tous les autres pays de l'UE connaissent un système de démocratie parlementaire</li> <li>■ Influence sur la structure des partis (Parlement européen!)</li> </ul>
Démocratie directe (initiative et référendum)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucun changement (possibilité de dénoncer les accords)</li> <li>■ En fait, limitation due à l'adaptation autonome et à l'ajustement nécessaire du droit suisse à l'évolution de l'UE, mais sans codécision</li> </ul>	■ En fait, limitation du droit d'initiative et de référendum dans les domaines concernés (avec possibilité de dénonciation ou d'opting out collectif)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Limitation du droit d'initiative et de référendum dans les domaines politiques où souveraineté a été transférée à l'UE</li> <li>■ Dans de nombreux domaines, la marge de manœuvre et, partant, le droit d'initiative et de référendum restent préservés</li> <li>■ Dans différents pays de l'UE, des éléments de démocratie directe gagnent du terrain, sans toutefois connaître la même ampleur qu'en Suisse</li> </ul>
Fédéralisme	■ Aucune répercussion	■ Aucune répercussion	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les cantons seraient touchés directement dans quelques domaines seulement. Ils seraient appelés à coopérer dans les instances de l'UE (Comité des régions)</li> <li>■ Inscription explicite du principe de subsidiarité dans le Traité d'Amsterdam</li> </ul>

	Accords bilatéraux	Adhésion à l'EEE	Adhésion à l'UE
<b>Bref descriptif</b>			
Neutralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune répercussion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune répercussion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participation à la politique étrangère et de sécurité de l'UE</li> </ul>
Participation aux institutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Intégration sélective dans quelques comités (selon les dossiers)</li> <li>■ Statut d'observateur dans les comités AELE/EEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participation dans les comités AELE/EEE</li> <li>■ Possibilité de siéger dans des comités (recherche, etc.)</li> <li>■ Consultation sans décision</li> <li>■ Opting out collectif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participation et codécision</li> <li>■ Pondération des voix et sièges au Parlement à négocier</li> <li>■ Points en suspens dans l'UE (discussions sur le «noyau de l'UE»)</li> </ul>
Evolution future	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toutes les évolutions futures dans l'UE (dans les domaines des accords et en partie en dehors de ceux-ci) doivent être «transposées» et négociées (investissement en temps et en moyens, demandes de compensations)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Processus dynamique</li> <li>■ Transposition parallèle dans le cadre de l'AELE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Processus dynamique avec codécision</li> <li>■ Principe de la majorité avec d'importantes exceptions (politique sociale, politique fiscale)</li> <li>■ Droit de veto lors d'une modification des traités fondamentaux</li> </ul>
Charge financière nette supplémentaire pesant sur le budget de la Confédération (estimations du Rapport sur l'intégration)  <i>(ces versements sont à mettre en relation avec les bénéfices de la coopération ainsi qu'avec les économies et les avantages obtenus sur les différents dossiers.)</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Env. 490 millions de francs par an (plusieurs Etats membres de l'UE demandent une augmentation substantielle des contributions financières au Fonds de cohésion; de plus, les pays de l'AELE vont réclamer à la Suisse les paiements qu'elle aurait dû acquitter comme membre de l'EEE)</li> <li>■ Possibilité de participer aux projets de cohésion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Env. 3,1 milliards de francs par an de versements nets à l'UE</li> <li>■ 880 millions de francs à titre de participation unique au capital de la Banque européenne d'investissement</li> <li>■ Possibilité de participer à des projets de cohésion</li> </ul>
Domaines touchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Transport de marchandises</li> <li>■ Circulation des personnes</li> <li>■ Prestation de services, mais seulement en partie (transports terrestre et aérien, droit accordé aux personnes physiques de fournir des prestations de services transfrontalières de courte durée)</li> <li>■ Recherche</li> <li>■ Voie bilatérale: 2e phase («reliquats», lutte contre la fraude, imposition des revenus de l'épargne, sécurité intérieure, imposition des entreprises)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les quatre libertés du marché intérieur de l'UE</li> <li>■ Politique sociale</li> <li>■ Politiques horizontales et d'accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Union économique et monétaire</li> <li>■ Collaboration politique</li> <li>■ Politique sociale</li> <li>■ Politique fiscale</li> <li>■ Affaires intérieures</li> <li>■ Politique étrangère commune</li> <li>■ Politique commune de sécurité</li> <li>■ Politique de défense</li> <li>■ Citoyenneté de l'Union</li> <li>■ Sécurité intérieure (informations policières)</li> <li>■ Convention de Schengen</li> <li>■ Politique d'asile</li> <li>■ Possibilité d'une UE à «géométrie variable»</li> </ul>

	Accords bilatéraux	Adhésion à l'EEE	Adhésion à l'UE
<b>Libertés du marché intérieur</b>			
Transport de marchandises (Les répercussions diffèrent sensiblement d'une branche à l'autre. Ces aspects sont particulièrement importants pour les relations économiques.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Produits industriels exemptés de droits de douane en vertu de l'Accord de libre-échange</li> <li>■ En pratique, le niveau atteint est en grande partie le même que celui de l'EEE</li> <li>■ Reconnaissance mutuelle d'évaluation de la conformité, mais seulement pour les produits d'origine</li> <li>■ Ralentissements et coûts engendrés par les obstacles administratifs lors du passage de la frontière (y c. financement préalable partiel de la TVA)</li> <li>■ Portée limitée à certains produits agricoles</li> <li>■ Déclaration différente en matière de denrées alimentaires</li> <li>■ Exclusion des produits agricoles transformés (déclaration d'intention et travaux préparatoires en vue de négociations futures)</li> <li>■ Pas de participation aux accords avec des pays tiers, difficulté parfois de relier différents accords de libre-échange</li> <li>■ Règles d'origine compliquées</li> <li>■ Pas de participation au système de reconnaissance mutuelle des procédures d'enregistrement des produits pharmaceutiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toutes les libertés du marché intérieur</li> <li>■ Principe de «Cassis de Dijon»<sup>1</sup></li> <li>■ Opérations de dédouanement à la frontière toujours nécessaires, car l'EEE n'est pas une union douanière</li> <li>■ Ralentissements et coûts engendrés par les obstacles administratifs lors du passage de la frontière (y c. financement préalable partiel de la TVA)</li> <li>■ Portée limitée à certains produits agricoles</li> <li>■ Meilleure réglementation des produits agricoles transformés</li> <li>■ Résolution d'une partie du problème des règles d'origine dans le domaine textile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pleine participation au marché intérieur</li> <li>■ Accès facilité aux marchés de pays tiers en cas de conclusion d'accords entre l'UE et des pays tiers ou des groupes d'États (ALENA, Mercosur)</li> <li>■ Portée étendue à tous les produits agricoles et à tous les produits agricoles transformés</li> <li>■ Taxes à l'importation plus élevées pour quelques branches (en particulier industrie chimico-pharmaceutique) à la suite de l'adhésion à l'union douanière et de la reprise des règles de l'UE (les règles d'origine préférentielles de la Suisse disparaissent également)</li> <li>■ Reprise des droits de douane anti-dumping parfois considérables</li> <li>■ Importations parallèles à partir ou en direction de l'UE autorisées sans limitation</li> <li>■ Possibilité d'introduction d'une réglementation supranationale des prix pour les produits pharmaceutiques</li> </ul>
Circulation des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Période transitoire de douze ans en tout en faveur de la Suisse; à partir de la 2<sup>e</sup> année, tous les obstacles tombent pour les Suisses se rendant dans l'UE</li> <li>■ Après la période transitoire, le niveau atteint est le même que celui garanti dans le marché intérieur</li> <li>■ Coût financier considérable dû aux prestations des assurances sociales (surtout dans l'AC pour les séjours de courte durée)</li> <li>■ Reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Période transitoire de cinq ans</li> <li>■ Après la période transitoire, le niveau atteint est le même que celui garanti dans le marché intérieur</li> <li>■ Coût financier considérable dû aux prestations des assurances sociales</li> <li>■ Reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le niveau atteint est le même que celui garanti dans le marché intérieur</li> <li>■ Accord de Schengen dorénavant contraignant conformément au protocole additionnel au Traité d'Amsterdam (visas et politique d'asile)</li> </ul>

<sup>1</sup> Un produit autorisé à la vente dans un Etat membre peut aussi être vendu dans tous les autres Etats membres de l'EEE (admission de quelques rares exceptions).



	Accords bilatéraux	Adhésion à l'EEE	Adhésion à l'UE
<b>Libertés du marché intérieur</b>			
Prestation de services	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accords existants: assurances (non-vie)</li> <li>■ Les personnes physiques ont le droit de fournir des prestations de services transfrontalières de courte durée, conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes; dans une déclaration d'intention, la Suisse et l'UE sont convenues d'entreprendre d'autres négociations</li> <li>■ Niveau identique à celui du marché intérieur pour le transport terrestre et en grande partie le même pour le transport aérien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le niveau atteint est le même que celui garanti dans le marché intérieur</li> <li>■ Le dossier sur les transports (route, rail, air) fait partie de l'acquis EEE. Il n'était pas contenu dans l'accord de 1992, mais était réglé dans l'Accord sur le transit de 1993-2005 (à négocier à nouveau ou à ajuster en fonction des négociations bilatérales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pleinement garantie</li> <li>■ Le dossier sur les transports doit être réglé dans le même sens que les accords bilatéraux</li> </ul>
Circulation des capitaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pleinement garantie dans les faits, à l'exception de l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger</li> <li>■ Accords bilatéraux avec différents Etats membres de l'UE</li> <li>■ Suppression partielle des restrictions frappant l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger</li> <li>■ Pas de participation à l'Union monétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pleinement garantie</li> <li>■ Pas de participation à l'Union monétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pleinement garantie</li> <li>■ Participation à l'Union monétaire (à la condition de satisfaire aux critères de Maastricht) selon un calendrier à définir</li> </ul>
Politiques horizontales et d'accompagnement (dans le sens de l'UE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participation au programme de recherche</li> <li>■ Elargissement ponctuel opposé au statu quo</li> <li>■ Marchés publics: niveau correspondant à celui du marché intérieur (élargissement par rapport à l'accord OMC)</li> <li>■ Suisse pénalisée dans le cas des projets financés par l'UE</li> <li>■ Droit de la concurrence réglé en partie dans l'Accord de libre-échange</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pleinement garanties, comme dans le marché intérieur</li> <li>■ Politiques d'accompagnement (domaines de collaboration), opting out individuel; politiques horizontales (droit de la concurrence par ex.), intégration totale</li> <li>■ Egalité de traitement dans les projets financés par l'UE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participation intégrale</li> </ul>

	Accords bilatéraux	Adhésion à l'EEE	Adhésion à l'UE
<b>Domaines de politique économique</b>			
Politique économique extérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie, mais limitée compte tenu de l'isolement de la Suisse entre grands blocs (exemple: Transatlantic Business Dialogue, accords sectoriels)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Mécanismes de consultation et de coordination</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Compétence de l'UE avec participation (principe de la majorité)</li> <li>■ La Suisse profite des mesures d'encouragement (des exportations)</li> </ul>
Politique de la concurrence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réglée ponctuellement dans l'Accord de libre-échange</li> <li>■ Autonomie limitée en raison de l'application du principe des effets</li> <li>■ En fait, le droit suisse s'est largement rapproché de celui de l'UE</li> <li>■ Les autorités de la concurrence ne sont pas obligées de collaborer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Incluse</li> <li>■ Tribunal AELE spécial pour les questions relevant de l'EEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Incluse</li> </ul>
Politique monétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ En fait, adaptation aux conséquences de l'UEM (par ex. trafic des paiements et évolution des taux d'intérêt)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ En fait, adaptation aux conséquences de l'UEM (par ex. trafic des paiements et évolution des taux d'intérêt)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Union monétaire</li> <li>■ Compétence de la politique monétaire déléguée à la Banque centrale européenne</li> <li>■ Participation au pacte de stabilité</li> <li>■ Disparition partielle du bonus d'intérêt</li> <li>■ Disparition du risque de cours de change sur le marché européen</li> </ul>
Politique financière et fiscale	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Pression internationale (par ex. dans le cadre de l'OCDE) visant à renforcer la coopération et à diminuer la concurrence fiscale</li> <li>■ Visées de l'UE, notamment dans le domaine de l'imposition des revenus de l'épargne (mesures équivalentes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Pression internationale (par ex. dans le cadre de l'OCDE) visant à renforcer la coopération et à diminuer la concurrence fiscale</li> <li>■ Visées de l'UE, notamment dans le domaine de l'imposition des revenus de l'épargne (mesures équivalentes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Taux minimal de la TVA à 15% (taux normal)</li> <li>■ Collaboration renforcée</li> <li>■ Initiative contre la concurrence fiscale</li> <li>■ Reprise de l'acquis communautaire dans les domaines de l'imposition des revenus de l'épargne et de l'échange d'informations</li> </ul>
Politique de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie, la politique suisse est souvent plus avancée que celle de l'UE</li> <li>■ Participation à des conventions internationales (suivi des conférences de Rio/Kyoto de l'ONU, OCDE, Conseil de l'Europe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le niveau atteint est conservé (aucun retour en arrière)</li> <li>■ Evolution ultérieure selon le droit de l'EEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Limitation partielle du «rôle avant-gardiste» de la Suisse</li> <li>■ Souplesse accrue avec le Traité d'Amsterdam</li> </ul>
Politique de la formation et de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participation aux programmes de recherche avec coopération restreinte</li> <li>■ Reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participation aux programmes de recherche et de formation avec coopération élargie, mais possibilité restreinte de décision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participation et codécision pour la politique à venir</li> </ul>
Politique de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Transposition (insuffisante et retardée) des mesures de libéralisation dans l'UE (électricité et gaz)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Libéralisation au nom de la libre prestation des services dans l'acquis EEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Libéralisation au nom de la libre prestation des services dans l'acquis UE, avec codécision intégrale</li> </ul>

	Accords bilatéraux	Adhésion à l'EEE	Adhésion à l'UE
<b>Domaines de politique économique</b>			
Société de l'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Domaine couvert par l'accord OMC (portée limitée)</li> <li>■ Transposition subséquente des mesures de libéralisation dans l'UE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Libéralisation totale au nom de la libre prestation des services dans l'acquis EEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Libéralisation totale au nom de la libre prestation des services dans l'acquis UE</li> </ul>
Politique agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participation différenciée selon les produits (augmentation des contingents et réduction des droits de douane)</li> <li>■ Intégration plus poussée qu'avec l'EEE</li> <li>■ Reconnaissance mutuelle des normes dans des domaines-clés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participation différenciée selon les produits (augmentation des contingents et réduction des droits de douane)</li> <li>■ Reconnaissance mutuelle des normes dans des domaines-clés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Portée étendue à tous les produits</li> <li>■ Domaine d'action essentiel de l'UE</li> <li>■ Baisse du niveau des prix et adaptation des instruments</li> <li>■ Flux importants de subventions (financement et flux en etour ren Suisse)</li> <li>■ Avec la politique de l'UE, protection contre le commerce international entièrement libéralisé</li> </ul>
Politique foncière	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Large autonomie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Large autonomie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Large autonomie</li> <li>■ Libre acquisition d'immeubles par des citoyens dans l'UE</li> </ul>
Politique des transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Largement incluse dans le dossier sur les transports</li> <li>■ Réglementation spéciale pour le transport routier (anticipation de l'acquis de l'UE dans l'arc alpin) L'UE accepte la RPLP et les grandes lignes de la politique suisse des transports</li> <li>■ Période transitoire jusqu'en 2005, avec le risque d'une augmentation sensible de la circulation dans les Alpes à cause des importants contingents supplémentaires</li> <li>■ Intégration large du trafic aérien (jusqu'à la 5<sup>e</sup> liberté, libertés suivantes deux ans plus tard)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Jusqu'en 2005, Accord sur le transit</li> <li>■ Dès 2005, reprise de l'acquis de l'UE</li> <li>■ En fait, situation pratiquement identique à celle qui prévaut avec les accords bilatéraux (négociation d'un accord destiné à prendre la relève de l'Accord sur le transit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Entièrement incluse (décisions à la majorité)</li> <li>■ Reprise de l'acquis communautaire</li> </ul>
Questions juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Dans les faits, transposition autonome d'une grande partie du droit économique et de la politique du consommateur</li> <li>■ Questions de procédure réglées dans la Convention de Lugano (exécution des jugements) (comme dans l'UE)</li> <li>■ Autres domaines juridiques réglés en partie dans des accords séparés (par ex. Conseil de l'Europe ou OCDE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Intégration d'une grande partie du droit économique et de la politique du consommateur au titre des politiques d'accompagnement</li> <li>■ Pas de participation aux institutions juridiques européennes (société européenne, marque communautaire, etc.)</li> <li>■ Questions de procédure réglées dans la Convention de Lugano</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Intégration du droit économique et de la politique du consommateur</li> <li>■ Participation directe aux institutions juridiques européennes (société européenne, marque communautaire, etc.)</li> <li>■ Questions de procédure réglées dans un accord séparé (semblable à la Convention de Lugano), avec une action renforcée de l'UE</li> <li>■ Collaboration renforcée en matière de droit pénal</li> </ul>

	Accords bilatéraux	Adhésion à l'EEE	Adhésion à l'UE
<b>Domaines politiques</b>			
Politique des étrangers, politique d'asile	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Accords de coopération avec les pays voisins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Accords de coopération avec les pays voisins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accords de Schengen et Convention de Dublin (politique commune de visas, règles sur l'Etat de premier asile, etc.)</li> <li>■ Compétence de l'UE avec participation (principe de la majorité)</li> </ul>
Sécurité intérieure, criminalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Collaboration des autorités policières dans le cadre d'Interpol</li> <li>■ Entraide judiciaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Collaboration des autorités policières dans le cadre d'Interpol</li> <li>■ Entraide judiciaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> <li>■ Collaboration renforcée entre les autorités policières</li> <li>■ Système central d'information</li> </ul>
Politique étrangère et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autonomie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Politique commune sur les questions importantes de politique étrangère</li> <li>■ Introduction progressive d'une politique commune de la défense en relation avec l'Union de l'Europe occidentale</li> <li>■ Missions humanitaires et de maintien de la paix communes</li> </ul>

## b Questions à régler selon l'économie suisse

Questions <sup>1</sup>	Remarques	Prise en compte dans les scénarios d'intégration		
		Accords bilatéraux	Adhésion à l'EEE	Adhésion à l'UE
		Accord de libre-échange Accord sur les assurances <b>Sept accords bilatéraux:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Personnes</li> <li>■ Transport routier</li> <li>■ Transport aérien</li> <li>■ Recherche</li> <li>■ Marchés publics</li> <li>■ Obstacles techniques au commerce</li> <li>■ Produits agricoles</li> </ul>	<b>Quatre libertés du marché intérieur:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Capitaux</li> <li>■ Personnes</li> <li>■ Marchandises</li> <li>■ Services</li> </ul> Politiques d'accompagnement Institutions pour garantir les droits de consultation et l'exécution judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Marché intérieur</li> <li>■ Union monétaire</li> <li>■ Politique étrangère et de sécurité commune</li> <li>■ Sécurité intérieure et droits des citoyens</li> </ul>
Libre prestation de services	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Libéralisation pour les services de courte durée (jusqu'à 90 jours dans l'accord sur la libre circulation des personnes)</li> <li>■ Degré d'urgence apprécié différemment selon la branche et le domaine d'activité</li> <li>■ Thème à relier avec une simplification de la surveillance dans la branche concernée</li> </ul>	Projet de négociations ultérieures	Prévue	Prévue
Produits agricoles transformés	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Exigence de longue date</li> <li>■ Problèmes aigus pour les pâtes alimentaires et les boissons sucrées</li> <li>■ Matériellement, adaptation de l'Accord de libre-échange existant</li> </ul>	Projet de négociations ultérieures	Non prévus; renvoi à des négociations ultérieures	Prévus dans l'adhésion à l'union douanière
Libéralisation totale du transport aérien	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Question du cabotage (vols à l'intérieur d'un pays de l'UE)</li> </ul>	Négociations ultérieures prévues dans l'accord	N'est pas prévue dans l'EEE de 1992, négociation comme pour les accords bilatéraux	Prévue
Abolition des contrôles et des formalités à la frontière pour les marchandises	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nécessite l'adhésion à l'union douanière et, partant, la reprise du tarif extérieur commun et d'autres règles juridiques de l'UE</li> <li>■ Répercussions différentes selon les branches (relèvement parfois considérable des tarifs à l'importation)</li> </ul>	Adhésion à l'union douanière pas prévue	Adhésion à l'union douanière pas prévue	Prévue
Relation avec les accords de libre-échange conclus avec des Etats tiers	Les accords de libre-échange de l'UE et de l'AELE devraient être harmonisés et liés entre eux (cumul des règles d'origine)	A négocier	A négocier	Prévue (union douanière)

1 Sur la base de sondages réalisés auprès des entreprises sur les problèmes qu'elles constatent compte tenu des accords bilatéraux, mais sans les éléments politiques.

Questions <sup>1</sup>	Remarques	Prise en compte dans les scénarios d'intégration		
		Accords bilatéraux	Adhésion à l'EEE	Adhésion à l'UE
Participation aux programmes de formation		Négociations ultérieures prévues	Prévue	Prévue
Collaboration dans le domaine de l'asile	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accords sur l'Etat de premier asile et de réadmission</li> <li>■ Coordination nécessaire des règles de visas</li> </ul>	Ouverture de négociations à prévoir	Ouverture de négociations à prévoir	Prévue
Obligation de mise en œuvre en cas de violation des accords	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une mise en œuvre contraignante nécessite de déléguer des compétences à un tribunal central</li> </ul>	Discussion des problèmes dans le cadre du Comité mixte en vue d'aboutir à un consensus (règlement entre Etats)	Droit d'ester en justice	Droit d'ester en justice
Suppression des désavantages de site pour les entreprises suisses dans le domaine fiscal	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dividendes maison mère/filiale</li> <li>■ Intérêts et licences maison mère/filiale</li> <li>■ Restructuration neutre fiscalement</li> <li>■ Mêmes chances dans le cas des différends sur les prix de transfert et reprise des améliorations éventuelles au sujet de la comptabilisation des gains et des pertes entre la maison mère et ses filiales</li> </ul>	A négocier	A négocier	Prévue

### c Liste des abréviations

<b>AELE</b>	<b>Association européenne de libre-échange</b>
<b>Asean</b>	<b>Association des nations de l'Asie du sud-est</b>
<b>BCE</b>	<b>Banque centrale européenne</b>
<b>BIAC</b>	<b>Comité consultatif économique et industriel de l'OCDE</b>
<b>BNS</b>	<b>Banque nationale suisse</b>
<b>CCI</b>	<b>Chambre de Commerce Internationale</b>
<b>CEE</b>	<b>Communauté économique européenne</b>
<b>EEE</b>	<b>Espace économique européen</b>
<b>Mercosur</b>	<b>Marché commun d'Amérique latine</b>
<b>OMC</b>	<b>Organisation mondiale du commerce</b>
<b>ONG</b>	<b>Organisations non gouvernementales</b>
<b>UE</b>	<b>Union européenne</b>
<b>UNICE</b>	<b>Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs</b>

## d Remarques au sujet de l'option prévoyant une association entre la Suisse et l'UE

Aux termes de l'article 310 (ex-article 238) du Traité instituant la Communauté européenne, «la Communauté peut conclure avec un ou plusieurs Etats ou organisations internationales des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières». Par le passé, la CE a conclu des accords d'association surtout avec des Etats africains ainsi qu'avec des pays d'Europe centrale et orientale. L'Espace économique européen (EEE) est lui aussi, sous l'angle formel, un accord d'association.

En avril 1997, le «Groupe de réflexion Suisse-Europe», au sein duquel siègent des hautes personnalités de la politique, de l'économie et de l'administration, a recommandé au Conseil fédéral d'examiner la question d'un accord d'association. Après le rejet de l'EEE, disent ses représentants, l'association est, à l'heure actuelle, une solution souhaitable, contrairement à l'adhésion pleine et entière. Pour mémoire, ils rappellent que le Conseil fédéral a déjà essayé d'entreprendre une telle démarche entre 1961 et 1963. A l'époque, toutefois, ce projet n'a pas pu aboutir. Considérant que le caractère supranational de l'UE sera pour longtemps encore un obstacle presque insurmontable à une adhésion, le groupe voit dans l'association une solution médiane, et non un simple compromis.

## e Données structurelles par pays ou groupes de pays (sélection)

Pays	Population en millions d'habitants 1999	Produit intérieur brut (PIB) en milliards de USD 1999	Charge fiscale en % du PIB 1998	Chômage en % 1999	Exportations en milliards de USD 1999
Allemagne	82,1	2'112,0	45,6	8,7	541.68
France	59,1	1'434,0	49,6	11,3	300.72
Grande-Bretagne	59,2	1'423,0	40,3	6,2	269.04
Italie	57,0	1'162,0	45,9	11,4	228.24
Japon	126,7	4'380,1	30,8	4,7	417.60
Pays-Bas	15,7	394,8	42,8	3,3	200.40
Autriche	8,1	208,7	47,5	3,7	63.48
Pologne	38,7	152,7	41,0	12,0	<i>aucune donnée</i>
Suisse	7,1	257,4	35,1	3,0	80.28
Espagne	39,4	590,7	37,1	15,9	110.16
Etats-Unis	272,9	9'190,4	30,9	4,2	695.16
Zone euro	290,5	6'498,0	45,7	9,9	1'756.92
OCDE	1008,0	24'862,8	36,8	6,8	3'742.92

Source: OCDE



## f Les dix premiers marchés d'exportation de la Suisse et de l'UE

Les dix premiers marchés d'exportation de la Suisse – 1999		
Marché d'exportation	Milliards de francs	Part en %
UE	71,6	62,6
Etats-Unis	13,0	11,4
Japon	4,1	3,6
Hong-Kong	2,4	2,1
Taiwan	1,3	1,2
Singapour	1,3	1,1
Brésil	1,1	0,9
Turquie	1,1	0,9
Australie	1,0	0,9

Source: Direction générale des douanes

Les dix premiers marchés d'exportation de l'UE – 1998		
Marché d'exportation	Milliards de francs	Part en %
Etats-Unis	159,0	21,7
Suisse	56,3	7,7
Japon	30,9	4,2
Pologne	27,6	3,8
Norvège	24,2	3,3
Turquie	21,5	2,9
Russie	20,7	2,8
Chine	17,1	2,3
Hong-Kong	17,1	2,3
République tchèque	16,9	2,3

Source: Eurostat

## g Investissements directs cumulés

*Etat à la fin de 1998*

Investissements directs à l'étranger	
Pays	Mio. USD
Allemagne	390'090
France	242'347
Grande-Bretagne	498'624
Italie	170'746
Japon	296'056
Pays-Bas	262'996
Autriche	16'808
Pologne	841
Suisse	176'677
Espagne	68'392
Etats-Unis	993'552
UE	1'955'783
OCDE	3'714'890

Investissements directs de l'étranger	
Pays	Mio. USD
Allemagne	228'794
France	179'186
Grande-Bretagne	326'809
Italie	105'397
Japon	30'272
Pays-Bas	169'522
Autriche	25'386
Pologne	21'722
Suisse	60'096
Espagne	118'926
Etats-Unis	875'026
UE	1'486'237
OCDE	2'785'449

Source: World Investment Report 1999

## h Groupes de travail ad hoc

constitués au printemps 1999 par la Chambre suisse du commerce (CSC)

### Groupe de travail ad hoc «Questions politiques»

Bührer Gerold	Conseiller national, Georg Fischer +GF+, Schaffhouse
Coutau Gilbert	Ancien conseiller aux Etats, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève, Genève
Hafner Alexander <sup>2</sup>	Fédération Textile Suisse, Zurich
Hämisegger Kuno	Association suisse des banquiers, Bâle
Heer Peter	F. Hoffmann-La Roche SA, Bâle
Kurrus Paul	Conseiller national, Crossair SA, Bâle
Kux Stephan	Office de l'économie et du travail, Département cantonal de l'économie publique, Zurich
Meuwly Olivier <sup>2</sup>	Union suisse des arts et métiers, Berne
Pfister Ulrich	Credit Suisse Group, Zurich
Pletscher Thomas <sup>1</sup>	Vorort, Zurich
Raafaub Anita B. <sup>2</sup>	Association Suisse d'Assurances, Zurich
Stahelin Thomas	Association des sociétés anonymes privées, Bâle
Wohlmann Herbert	Clariant International SA, Muttenz
Zwicky Jürg	Swissmem, Zurich

### Groupe de travail ad hoc «Europe: conséquences financières et fiscales»

Arnold Kurt	Credit Suisse Group, Zurich
Baumgartner Peter	Industrie-Holding, Berne
Bigler Hans-Ulrich	VISCOM, Zurich
Coutau Gilbert	Ancien conseiller aux Etats, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève, Genève
Füglister Viktor	Association suisse des banquiers, Bâle
Gentinetta Pascal <sup>1</sup>	Vorort, Zurich
Häring Martin	Rentenanstalt Swisslife, Zurich
Hippenmeyer Ernst <sup>2</sup>	Fédération Textile Suisse, Zurich
Kessler Barbara	«Zurich» Compagnie d'Assurances, Zurich
Marti Beatrice <sup>2</sup>	Union suisse des arts et métiers, Berne
Meister Thomas	Pestalozzi, Gmuer & Patry, Zurich
Moser Beat	SSIC, Zurich
Neuhaus Markus	Price Waterhouse Coopers, Zurich
Schuppisser Hans Rudolf	Union patronale suisse, Zurich
Stahelin Thomas	Association des sociétés anonymes privées, Bâle

### Groupe de travail ad hoc «Politique économique extérieure/Politique monétaire»

Berret Pierre-Alain	Fédération Horlogère, Bienne
Binder Piero	Chambre de commerce de Bâle, Bâle
Buomberger Peter	UBS SA, Zurich
Buser Ernst	Novartis, Bâle
Durrer Klaus	UBS SA, Zurich
Füeg Rainer	Chambre de commerce de Bâle, Bâle
Gmeiner Peter <sup>2</sup>	Association Suisse d'Assurances, Zurich
Hennet Germain	Association suisse des banquiers, Bâle
Kündig Gregor	Vorort, Bruxelles
Lüpke Rolf	VSUD (Association des entreprises suisses en Allemagne), Bâle
Moser Beat	SSIC, Zurich
Oberhänsli Herbert	Nestlé SA, Vevey
Pataky Tibor S.	Fédération Textile Suisse, St-Gall
Stahel Fritz	Credit Suisse, Zurich
Taddei Marco	Union suisse des arts et métiers, Berne
Ulrich Rudolf <sup>2</sup>	SSIC, Zurich
Veyrassat Paul <sup>1,2</sup>	Vorort, Zurich
Walser Rudolf	Vorort, Zurich
Zehnder Christian <sup>2</sup>	Swissmem, Zurich

### Contribution «Politique sociale»

Hefti Daniel	Union patronale suisse, Zurich
Schuppisser Hans Rudolf	Union patronale suisse, Zurich

1 Président du groupe

2 Ne travaille plus auprès de l'organisation citée au moment de la publication

## **i Publications d'economiesuisse<sup>1</sup> sur l'intégration européenne**

- 
- La Suisse et la Communauté européenne. Situation et perspectives, juin 1987 (d)

---

  - L'économie suisse face au défi du marché intérieur de 1992. Une analyse pratique, septembre 1988 (d)

---

  - Euro-Guide pour petites et moyennes entreprises. Implantation, stratégies et mesures d'adaptation, janvier 1990 (d)

---

  - L'économie suisse et l'Espace économique européen, mai 1990 (d)

---

  - Pour une Suisse compétitive et européenne, octobre 1992. Publication du Vorort no 56 (d)

---

  - Le traité instituant l'Espace économique européen (EEE). Une analyse économique et politique, août 1992 (d)

---

  - Schweizerische Integrationspolitik: Fakten, Reflexionen, Fragen, janvier 1995

---

  - Politique européenne – Accords bilatéraux, mars 1999 (d)

---

1 Jusqu'en septembre 2000: Union suisse du commerce et de l'industrie (Vorort)

(d) a également paru en allemand

